

**GUIDE DE PLANIFICATION  
FISCALE ET FINANCIÈRE  
2024-2025**

Vous trouverez ci-joint la mise à jour 2024-2025 de notre Guide de planification fiscale et financière à laquelle nous avons ajouté quelques sujets.

Ce guide a été publié pour la première fois à l'occasion de la saison d'impôts 2022-2023. À chaque année, dans le cadre de la mise à jour du guide, nous ajoutons des sujets susceptibles d'intéresser nos clients en tenant compte des questions qui nous sont le plus fréquemment posées. Par exemple, cette année nous avons ajouté une section sur les revenus de placement et élaboré la section Famille (nouveau régime d'union parentale, mères porteuses).

Afin d'en faciliter la lecture et vous permettre de cibler les sujets susceptibles de vous intéresser ainsi que les membres de votre famille, le Guide est présenté par thèmes et les notions importantes sont encadrées.

Bonne lecture!



**PAUL RIOUX CPA inc.**

*Planification financière  
et fiscale*

**Table des matières interactive**  
(Ctrl + clic pour suivre le lien)

<b>Général .....</b>	<b>1</b>
<b>Étudiants .....</b>	<b>10</b>
<b>Travailleurs.....</b>	<b>13</b>
<b>Familles .....</b>	<b>21</b>
<b>Futurs propriétaires .....</b>	<b>41</b>
<b>Propriétaires.....</b>	<b>46</b>
<b>Placements.....</b>	<b>50</b>
<b>Retraités .....</b>	<b>54</b>
<b>Aînés .....</b>	<b>67</b>
<b>Personnes handicapées .....</b>	<b>74</b>

Sur notre site internet, vous trouverez également un sommaire des nouveautés fiscales et financières relatives à la saison d'impôts 2024-2025.

## Dons de charité

### Crédit d'impôt pour dons de charité

Le tableau suivant illustre le taux de crédit d'impôt en fonction du montant des dons et du revenu du contribuable.

Montant du don	Crédit pour dons 2024 Revenu du contribuable		
	Jusqu'à 126 000 \$	126 001 \$ à 246 752 \$	Plus de 246 752 \$
Jusqu'à 200 \$	32,5 %	32,5 %	32,5 %
Plus de 200 \$	48,2 %	50,0 %	53,3 %

### Actions de sociétés publiques

Si vous songez à vendre des actions cotées à la Bourse et vous avez l'habitude d'effectuer des dons, il pourrait être plus intéressant de faire don de ces actions plutôt que d'effectuer vos dons en argent.

En effet, si vous donnez des actions, vous serez exonéré de l'impôt sur le gain en capital qui s'élève à environ 25 % du gain lorsque l'on est imposé au taux maximum.

Par exemple, vous détenez des actions de la Banque XYZ que vous avez payées 6 000 \$ et dont la valeur actuelle est de 10 000 \$. Leur vente entraînerait un impôt de 1 000 \$, soit 25 % du gain en capital de 4 000 \$ réalisé.

Si vous donnez plutôt ces actions, vous aurez un reçu de don correspondant à la valeur marchande des actions soit 10 000 \$ et vous économiserez en plus un impôt de 1 000 \$ sur le gain en capital exonéré.

### Don important en culture

Un don monétaire important en culture (ex. : musée, organisme culturel) de 5 000 \$ à 25 000 \$ donne droit à un crédit additionnel de 25 % au Québec. Par exemple, un contribuable ayant un revenu de plus de 246 752 \$ aurait droit à un crédit total de 78 % (53 % + 25 %). Il est à noter que ce crédit additionnel ne s'applique qu'à **un seul don** et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

### Don de mécénat culturel

Au Québec, un don d'au moins 25 000 \$ dans le domaine des arts ou de la culture donne droit à un crédit de 30 % pour un crédit total combiné avec le fédéral de 58 % dans le cas d'un contribuable ayant un revenu de plus de 246 752 \$.

[Retour](#)

### Don de biens écosensibles

Un crédit d'impôt peut être demandé pour le don d'un fonds de terre écosensible (généralement des terrains), y compris une servitude d'une durée minimale de 100 ans, fait à l'un des organismes suivants :

- Gouvernement du Canada
- Municipalité
- Organisme de bienfaisance enregistré et approuvé par le ministre d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)

Une fondation privée ne peut recevoir un don de fonds de terre écosensible

### Fonds de terre admissibles

Le ministre de l'ECCC doit avoir attesté que la conservation du fonds de terre et sa protection sont importantes pour la préservation du patrimoine environnemental. Le ministre détermine aussi la juste valeur marchande des fonds.

Le montant du don n'est pas soumis à un plafond en fonction du revenu et peut être reporté sur une période de 10 ans plutôt que sur les 5 années habituelles.

Le gain en capital sur les dons de biens écosensibles admissibles est exonéré d'impôt.

### Don de polices d'assurance vie

Si vous désirez effectuer un don plus substantiel à un organisme de bienfaisance, l'utilisation d'une police d'assurance vie peut s'avérer une stratégie intéressante. L'organisme devra naturellement faire preuve de patience en attendant d'encaisser le produit de l'assurance vie à la suite du décès. Les organismes font généralement référence à la notion de *Dons planifiés* pour ce type de dons.

Il existe deux façons principales d'utiliser cette stratégie décrites ci-après.

#### 1) Déduction annuelle des primes

Si l'organisme est propriétaire et bénéficiaire de la police, les primes annuelles payées sont alors déductibles (ex. : 500 \$). Le produit d'assurance qui sera éventuellement versé à l'organisme (ex. : 100 000 \$) ne vous donnera cependant pas droit à un crédit pour don car le contrat d'assurance lui appartient déjà.

#### 2) Déduction du produit de l'assurance

Si vous êtes propriétaire du contrat d'assurance et que l'organisme de bienfaisance est nommé bénéficiaire, les primes annuelles (ex : 500 \$) ne seront pas déductibles étant donné que vous demeurez propriétaire du contrat mais le produit d'assurance (ex : 100 000 \$) remis à l'organisme donnera droit à un crédit d'impôt important au décès.

Cette dernière approche peut être particulièrement intéressante dans le cas où une facture d'impôt élevée est prévue au décès. Par exemple si vous détenez des immeubles à revenus, une entreprise, ou autres.

Dons de polices d'assurances vie		
Propriétaire de la police (titulaire)	Déduction de la prime annuelle	Déduction de la prestation au décès à l'encontre de l'impôt au décès
Contribuable	Non	Oui
Organisme de charité	Oui	Non

[Retour](#)

### Autres stratégies

Il existe d'autres façons plus ciblées d'effectuer des dons en bénéficiant d'avantages fiscaux. Par exemple :

- Dons d'œuvres d'art réalisées par des artistes Canadiens à des musées et institutions publiques;
- Certains organismes tels que la Fondation du Grand Montréal regroupent des donateurs et des organismes qui offrent des subventions. Les dons entraînent ainsi un effet multiplicateur des sommes reçues par l'organisme de bienfaisance, souvent dans le milieu culturel;
- Dons d'un immeuble à des fins culturelles pour accueillir les ateliers d'artistes ou les organismes à vocation culturelle.

### Reçus officiels de dons de charité

Dans son budget 2024, le gouvernement propose d'autoriser expressément les organismes de bienfaisance à transmettre les reçus officiels de dons par voie électronique. De plus, afin de simplifier le processus de préparation, certains renseignements qui figurent sur les reçus ne seront plus exigés (ex : date de remise du reçu, initiales du second prénom du donateur).

## Frais médicaux

Le crédit pour frais médicaux est de 32,5 %, soit 12,5 % au fédéral et 20 % au Québec.

### Réduction des frais médicaux

Les frais médicaux sont par ailleurs réduits en fonction du revenu net.

Au fédéral, les frais médicaux sont réduits de 3 % du **revenu net individuel**.

Par exemple, un contribuable gagnant 60 000 \$ pourra réclamer un crédit de 12,5 % sur les frais médicaux qui excèdent 1 800 \$ (60 000 \$ x 3 %). Les frais médicaux ne peuvent par contre être réduits de plus de 2 759 \$. Ainsi, un contribuable avec un revenu supérieur à 91 966 \$ pourra réclamer les frais médicaux qui excède 2 759 \$ (91 966 \$ x 3%).

Au Québec, la règle est nettement plus pénalisante, car les frais médicaux sont réduits en fonction de 3 % du **revenu net familial** et ce, sans limite de réduction. Par exemple, si le revenu net familial est de 300 000 \$, seule la portion des frais médicaux qui excède 9 000 \$ (300 000 \$ x 3 %) pourra donner droit au crédit de 20 %.

Frais médicaux		
	Fédéral	Québec
<b>Taux du crédit</b>	12,5 %	20 %
<b>Réduction des frais médicaux en fonction du revenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 % du revenu net du contribuable jusqu'à 91 966 \$</li> <li>▪ Réduction maximum de 2 759 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 % du revenu net familial sans limite de réduction</li> </ul>

### Frais admissibles

- Prescriptions de la pharmacie (portion non remboursée par une assurance);
- Dentiste, lunettes, chiropraticien, etc;
- Primes payées à une compagnie d'assurance santé (ex : par le biais de votre employeur, association professionnelle ou compagnie privée);
- Au Québec, primes d'assurance santé payées par l'employeur (case J du Relevé 1);
- Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec.

### Stratégies

- Les frais médicaux au nom d'un conjoint ou d'enfants mineurs peuvent être regroupés avec ceux d'un contribuable. Ainsi, au fédéral, la réduction en fonction du revenu ne s'applique qu'une seule fois.
- Au fédéral, il est souvent avantageux de réclamer les frais médicaux sur la déclaration d'impôt du conjoint ayant le revenu net le moins élevé lorsque celui-ci est inférieur à 91 966 \$.
- Si vous envisagez des traitements d'orthodontie pour les enfants, il pourrait être avantageux de prendre une entente avec le dentiste pour payer en une seule fois plutôt que sur deux ou trois ans. Ceci permettrait de n'être pénalisé qu'une seule fois par la réduction en fonction du revenu. Un escompte pourrait même être négocié avec le dentiste.

Au Québec, les frais de déplacement et de logement sont admissibles lorsque les soins médicaux ne sont pas disponibles dans un rayon de 200 km du domicile.

Si vous avez pris votre retraite et que vous n'êtes plus couvert par un régime d'assurance santé par le biais de votre employeur ou d'une association professionnelle, il est important de nous en aviser car vous devrez payer la Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec qui sera calculée sur votre rapport d'impôt du Québec (maximum 737 \$ par personne).

[Retour](#)

**Frais médicaux****Principaux documents à nous fournir**

- Rapport annuel informatique des prescriptions de la pharmacie (veuillez ne pas nous envoyer les reçus émis au cours de l'année). Le rapport peut être demandé au comptoir de la pharmacie et de plus en plus à partir du site internet des pharmacies;
- Reçu des autres frais admissibles non couverts par votre compagnie d'assurance;
- Rapport annuel détaillé des réclamations de frais médicaux réclamés auprès de votre compagnie d'assurance privée le cas échéant;
- Montant des primes payées à votre compagnie d'assurance privée le cas échéant.

Liens utiles (Ctrl + clic pour suivre le lien)

- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>
- <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>

[Retour](#)

## Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Le gouvernement fédéral a mis en place graduellement en 2024 le régime d'assurance dentaire (RCSD).

### Conditions pour être admissible

- Être citoyen canadien
- Avoir un revenu net familial de moins de 90 000 \$
- Ne pas avoir accès à un régime dentaire privé

### Personnes admissibles :

- Âgées de 65 ans ou plus
- Âgées de moins de 18 ans
- Handicapées

### Fonctionnement général

Les personnes admissibles reçoivent une lettre de Service Canada les invitant à s'inscrire au programme.

Celles-ci peuvent par la suite téléphoner au numéro 1-833-537-4342 pour s'inscrire en fournissant les renseignements suivants :

- Code figurant sur la lettre
- Numéro d'assurance sociale

Une trousse de bienvenue est alors expédiée à la personne admissible par la compagnie Sun Life qui a été mandatée par le gouvernement fédéral afin d'administrer le programme.

La personne admissible pourra alors prendre un rendez-vous chez le dentiste en s'assurant que ce dernier s'est aussi inscrit au programme.

Les dentistes peuvent s'inscrire de leur côté sur une base volontaire au programme administré par Sun Life. Les dentistes recevront directement les remboursements.

Il est à noter que contrairement au Régime d'Assurance Médicament du Québec, il n'y a pas de prime à payer pour le nouveau régime dentaire du fédéral.

### Services couverts

Les principaux services couverts sont les suivants :

- Diagnostics (ex : examen, radiographie)
- Restauration (ex : caries, couronnes)
- Endodontie
- Prévention (ex : polissage, détartrage)
- Prosthodontie (ex : prothèses)
- Chirurgie buccale
- Orthodontie

Le programme impose certaines limites quant à la fréquence des services admissibles aux remboursements.

[Retour](#)

**Remboursements**

Les remboursements des frais dentaires varient en fonction du revenu net familial.

Revenu net familial	Remboursements selon tarifs établis par le programme RCSD
\$	%
Moins de 70 000	100
70 000 – 79 999	60
80 000 – 89 999	40
90 000 et plus	0

Il est important de noter que les dentistes peuvent facturer des frais plus élevés que les tarifs autorisés par le gouvernement. Ce supplément sera à la charge du patient et ne sera pas remboursé.

Ce supplément pourrait par ailleurs être admissible à titre de frais médical au moment de la préparation des déclarations d'impôt personnel.

## Contributions politiques

Seules les contributions à des partis politiques fédéraux ou municipaux donnent droit à un crédit d'impôt. Les contributions à un parti politique du Québec ne donnent plus droit à un crédit d'impôt.

Montant \$	Taux %	Crédit \$
<b>Contributions à un parti fédéral</b>		
0 – 400	75	300
401 -750	50	175
751 – 1275	33 1/3	175
<b>Total</b>		<b>650</b>
<b>Contributions à un parti municipal</b>		
0 – 50	85	43
51– 200	75	112
<b>Total</b>		<b>155</b>

## Abonnements aux nouvelles numériques

Au fédéral, un crédit d'impôt pourra être demandé pour des abonnements aux fils de nouvelles numériques auprès d'une Organisation Journalistique Canadienne Qualifiée (OJCQ). De façon générale, il s'agit de journaux numériques qui publient des nouvelles originales.

<b>Crédit pour abonnement numérique</b>	
<b>Dépenses maximales</b>	500 \$
<b>Taux de crédit</b>	12.5 %
<b>Économie d'impôt</b>	<b>63 \$</b>

Si votre abonnement est admissible au crédit, le numéro de l'OJCQ figurera sur votre reçu.

Les organisations offrant aussi des services de radiodiffusions ou du contenu imprimé ne sont pas admissibles.

Il est à noter que certains journaux numériques ont obtenu le statut d'organisme de charité (ex : La Presse) et que vos contributions pourraient plutôt donner droit à un crédit de dons de charité qui est plus généreux que le crédit précédent.

Ce crédit pourra être réclamé pour une dernière fois en 2024.

## Taxes sur les biens de luxe

Le gouvernement fédéral impose une taxe sur les biens de luxe acquis pour un usage personnel tels que les automobiles, les bateaux et même les aéronefs (avions, hélicoptères, planeurs) pour les ventes ou locations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le tableau suivant illustre les montants à partir desquels la taxe s'applique.

Coût à partir duquel la taxe s'applique (Avant TPS/TVQ)	
	(\$)
<b>Automobiles</b>	100 000
<b>Bateaux (construits après 2018)</b>	250 000
<b>Aéronefs (construits après 2018)</b>	100 000

La taxe correspondra au moindre de :

- 20 % de l'excédent des seuils précédents
- 10 % de la valeur du bien

Taxe de luxe		
Coût du bien	Automobiles et aéronefs	Bateaux
(\$)	(\$)	(\$)
<b>100 000</b>	-	-
<b>150 000</b>	10 000	-
<b>250 000</b>	<b>25 000</b>	-
<b>300 000</b>	30 000	10 000
<b>400 000</b>	40 000	30 000
<b>500 000</b>	50 000	<b>50 000</b>

On constate que la taxe de luxe atteindra le maximum correspondant à 10 % de la valeur du bien pour les automobiles et aéronefs coûtant 250 000 \$ et plus et pour les bateaux coûtant 500 000 \$ et plus.

### Échange de véhicule

La valeur d'un véhicule donné en échange n'est pas prise en considération dans le calcul de la taxe de luxe. La taxe de luxe est calculée sur le prix d'achat brut du nouveau véhicule.

La valeur du véhicule échangé peut cependant être appliquée en réduction du prix de vente aux fins du calcul de la TPS-TVQ comme auparavant.

### Véhicules usagés

La taxe de luxe ne s'applique pas sur les véhicules usagés.

### Location de véhicule

La taxe de luxe sera payable par le concessionnaire ou la compagnie de location lors de l'achat du véhicule pour le louer par la suite. Ceux-ci en tiendront donc compte dans le calcul des versements mensuels de location, des frais initiaux et de la valeur résiduelle.

[Retour](#)

## Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Les frais de scolarité admissibles donnent droit à un crédit d'impôt de 20,5 %.

Crédit pour frais de scolarité		
Fédéral	Québec	Total
12,5 %	8 %	20,5 %

Rappelons que suite à la saga des carrés rouges lors du Printemps érable de 2012, le gouvernement du Québec a réduit en catimini de 20 % à 8 % le taux de crédit pour frais de scolarité.

Cette réduction s'est avérée plus pénalisante que la mesure initialement proposée d'indexer les frais de scolarité au coût de la vie, mais est passée inaperçue.

### Frais admissibles

Les principaux frais de scolarité admissibles sont ceux payés pour les études postsecondaires aux établissements scolaires suivants :

- Université;
- CÉGEP;
- Collège offrant un Diplôme d'études professionnelles (DEP).

Les frais de scolarité payés pour les études de niveau primaire et secondaire ne sont malheureusement pas déductibles.

Le coût des manuels scolaires et autres fournitures ne sont pas non plus des frais admissibles au crédit.

Si l'enfant ne paye pas suffisamment d'impôt pour réclamer le crédit pour les frais de scolarité, la partie inutilisée des frais peut être transférée aux parents (maximum 5 000 \$ au fédéral) ou reportée par l'étudiant lui-même à une année future.

Il est à noter que, peu importe qui réclame les frais, l'économie d'impôt sera la même, soit 20,5 % car il s'agit d'un crédit.

Les frais admissibles figurent sur le **Relevé T2202 au fédéral et sur le Relevé 8 au Québec**. L'étudiant doit généralement aller chercher ces relevés dans son dossier étudiant sur le site informatique de son établissement scolaire. En effet, la plupart des établissements ne les envoient plus par la poste.

Il est important que le Relevé T2202 soit signé à l'endos par l'étudiant.

[Retour](#)

### Crédit d'impôt pour intérêts payés sur prêt étudiant

Les frais d'intérêts payés sur un prêt étudiant donnent droit à un crédit d'impôt de 32,5 %.

Crédit d'impôt pour intérêts payés sur prêt étudiant		
Fédéral	Québec	Total
12,5 %	20 %	32,5 %

Seuls les montants pour intérêts payés sur les prêts étudiants en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études (Québec) ou la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants sont admissibles. Les intérêts payés sur les marges de crédit offertes aux étudiants par les institutions financières ne sont pas admissibles.

La partie inutilisée des frais est reportable sur 5 ans au fédéral et sans limite au Québec. Elle n'est pas transférable aux parents.

Les étudiants doivent se procurer le relevé annuel des frais d'intérêts sur les prêts admissibles auprès de leur institution financière.

### Frais de déménagement

Si à la fin de ses études, l'étudiant doit déménager pour occuper un logement en se rapprochant de 40 km ou plus de son lieu de travail, il pourrait déduire certains frais de déménagement. Par exemple :

- Hôtel, repas pendant la recherche d'un logement;
- Pénalités liées à la résiliation d'un bail;
- Frais d'entreposage du mobilier;
- Frais pour camion de déménagement.

### Crédit d'impôt pour solidarité du Québec et Crédit de TPS

Vos enfants âgés de 18 ans ou plus et toujours aux études devraient recevoir les versements du Crédit pour solidarité du Québec ou de TPS. Sinon, il serait important de nous aviser et de nous envoyer un spécimen de chèque de leur compte bancaire afin que nous puissions les inscrire au dépôt direct en préparant leurs rapports d'impôt.

Les gouvernements exigent en effet que l'enfant soit inscrit au dépôt direct afin que les montants soient versés directement dans son compte de banque personnel.

Le crédit d'impôt pour solidarité est de 350 \$ si votre enfant habite chez vous et peut atteindre un montant de l'ordre de 1 300 \$ s'il habite en appartement au 31 décembre 2024, auquel cas il doit obtenir un Relevé 31 de son propriétaire. Le crédit de TPS est de l'ordre de 340 \$.

## Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REÉP)

Le REÉP a été introduit en 1999 alors que l'économie était en récession et que plusieurs travailleurs perdaient leur emploi, avec souvent peu d'espoir d'en retrouver un dans le même secteur d'activité.

Le but du REÉP est de permettre de retirer sans impôt des montants du régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) afin de financer des études à temps plein pour acquérir de nouvelles connaissances.

### Programmes de formations admissibles

Les programmes d'études postsecondaires admissibles doivent être d'une durée d'au moins 3 mois cumulatifs pendant lesquels l'étudiant doit y consacrer au moins 10 heures par semaine.

Les programmes offerts pour les établissements suivants sont généralement admissibles :

- Universités;
- CÉGEP;
- Collège offrant un Diplôme d'études Professionnelles (DEP).

Aux fins du REÉP, les résidents en médecine sont considérés comme suivant un programme de formation admissible et pourraient utiliser cette stratégie.

### Fonctionnement du régime

Son fonctionnement est similaire au Régime d'accès à la propriété (RAP) et certains le surnomme d'ailleurs le «RAP des études».

### Retraits du REÉR

Le REÉP permet de retirer du REÉR en franchise d'impôt un montant annuel de 10 000 \$ avec un montant maximum cumulatif de 20 000 \$ sur une période de 5 ans. Pour un couple, il est possible de retirer jusqu'à 40 000 \$ du REER, soit 20 000 \$ du REÉR de chaque conjoint afin de financer les études de l'un ou l'autre des conjoints.

### Remboursements au REÉP

Les remboursements au REER doivent débuter au plus tard :

- Deux (2) ans après le retour aux études
- Cinq (5) ans après le 1<sup>er</sup> retrait

Les remboursements doivent être effectués sur une période de 10 ans en 10 versements égaux.

Le solde du REÉP doit être entièrement remboursé à l'âge de 71 ans ou si la personne cesse de résider au Canada.

REÉP	
<b>Montant pouvant être retiré du REER</b>	
▪ Annuel	10 000 \$
▪ Cumulatif (sur 5 ans)	20 000 \$
<b>Début des remboursements</b>	Au plus tard <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 ans après la fin des études</li> <li>▪ 5 ans après le 1<sup>er</sup> retrait</li> </ul>
<b>Remboursements annuels</b>	1/10 du montant retiré (sur une période de 10 ans)

[Retour](#)

## Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR)

Le REÉR a débuté en 1957 au fédéral et en 1959 au Québec.

### Déduction maximale

La déduction maximale pour 2024 est de 31 560 \$. Elle est calculée en fonction de 18% du revenu gagné l'année précédente.

REÉR		
	Déduction maximale \$	Revenu gagné requis \$
<b>2023</b>	-	175 333
<b>2024</b>	31 560	180 500
<b>2025</b>	32 490	187 833
<b>2026</b>	33 810	-

Le revenu gagné requis en 2025 est de 187 833 \$ pour maximiser le REER de 33 810 \$ de l'année suivante, soit en 2026.

Si vous participez à un Régime de pension agréé (RPA), à un Régime de Retraite Individuel (RRI) ou à un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), la cotisation maximale au REÉR sera réduite par le facteur d'équivalence (FE) figurant à la case 52 de votre relevé d'emploi fédéral (T4).

### Revenu gagné

Le revenu gagné aux fins du calcul de la cotisation au REÉR comprend principalement les revenus suivants :

- Revenu d'emploi
- Revenu d'entreprise
- Revenu de location

Les revenus de placement ou de retraite ne sont pas considérés dans le revenu gagné.

### REÉR au conjoint

Un particulier peut cotiser selon ses propres droits de cotisation au REÉR de son conjoint. Il bénéficiera de sa déduction et le conjoint s'imposera sur les retraits à la retraite. Cette stratégie peut être avantageuse si l'on prévoit que le conjoint aura un revenu moins élevé à la retraite. Il est à noter que s'il s'agit d'un conjoint de fait, la contribution au REÉR du conjoint correspond en fait un don à ce dernier qu'il ou elle conservera en cas de séparation.

### Fin du REÉR

Le REÉR vient à échéance dans l'année où le particulier atteint l'âge de 71 ans.

Il doit être transféré à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou servir à l'achat d'une rente avant le 31 décembre de cette année.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELFI)

Le CÉLI a été mis en place en 2009.

L'objectif du régime est d'encourager les Canadiens à épargner davantage.

### Fonctionnement général

À l'inverse du REÉR, les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt et les retraits ne seront pas imposables. Les revenus de placement (intérêts, dividendes, gains en capital) gagnés dans le CÉLI s'accumulent à l'abri de l'impôt et pourront être retirés sans impôt.

### Cotisations

Le plafond annuel du CÉLI est de 7 000 \$ en 2025. Le plafond cumulatif depuis son introduction en 2009 s'élève donc à 102 000 \$ en 2025 tel qu'illustré dans le tableau suivant.

Année	Plafond du CÉLI (\$)	Année	Plafond du CÉLI (\$)
2009	5 000	2018	5 500
2010	5 000	2019	6 000
2011	5 000	2020	6 000
2012	5 000	2021	6 000
2013	5 500	2022	6 000
2014	5 500	2023	6 500
2015	10 000	2024	7 000
2016	5 500	2025	7 000
2017	5 500	<b>Total</b>	102 000

Les cotisations non utilisées sont reportables aux années futures.

L'âge minimum requis pour cotiser est de 18 ans mais il n'y a pas d'âge maximum. Un retraité de plus de 71 ans pourrait cotiser à un CÉLI même s'il ne peut plus cotiser à un REÉR.

Les cotisations excédant le plafond sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois sur chaque dollar excédentaire. Il n'y a pas de coussin de 2 000 \$ comme dans le cas du REÉR.

Il est à noter que le REÉR et le CÉLI fonctionnent de façon indépendante et les cotisations à l'un n'influencent pas les montants qu'il est possible de cotiser à l'autre régime.

### Retraits

Les montants retirés du CÉLI ne seront pas imposables (ni le capital investi, ni les revenus de placements accumulés).

Les montants peuvent être retirés en tout temps du CÉLI. Il n'y a pas de période de détention minimum des placements dans le CÉLI pour bénéficier de la non-imposition des revenus de placement au moment du retrait.

Il est important de noter que les sommes retirées du CÉLI peuvent être éventuellement réinvesties dans le CÉLI à partir de l'année suivant le retrait.

Analyse comparative		
	REÉR	CÉLI
Contributions déductibles	Oui	Non
Plafond annuel en 2024	18 % du revenu gagné (maximum 31 560 \$) Réduction si participation à un régime de retraite d'un employeur	7 000 \$
Reportables	Oui	Oui
Contribution au régime du conjoint	Selon droits de cotisations du cotisant	Selon droits de cotisations du bénéficiaire
Délai annuel pour contribuer	60 jours après fin d'année	31 décembre
Âge minimum	Non	18 ans
Cotisations excédentaires		
■ Coussin	2,000\$	Aucun
■ Pénalité	1 % par mois	1 % par mois
<b>Revenus</b>		
Accumulation	Non imposable	Non imposable
<b>Retraits</b>		
Imposition	Oui	Non
Reinvestissement possible	Non	Oui
Transfert à ou d'un RPA	Oui	Non
Âge limite	71 ans	Aucune limite
<b>Autres</b>		
Garantie d'un emprunt	Non	Oui
Intérêts sur emprunt pour cotiser	Non déductibles	Non déductibles
Patrimoine familial	Oui	Non

[Retour](#)

**CÉLI ou RÉER ?**

Doit-on privilégier le REÉR ou le CÉLI lorsque notre épargne ne nous permet pas de cotiser aux deux ?

L'exemple suivant illustre qu'à un taux d'imposition égal au moment de la cotisation et au moment du retrait, le CÉLI et le REÉR donneront le même résultat dans la mesure où l'économie d'impôt générée par le REÉR est réinvestie annuellement dans le CÉLI.

	Scénario 1		Scénario 2
	REÉR	CÉLI	CÉLI
<b>Cotisation</b>	5 000 \$	-	5 000 \$
<b>Investissement de l'économie d'impôt (50 %)</b>	-	2 500 \$	-
<b>Valeur après 10 ans (Rendement de 6 %)</b>	8 954 \$	4 477 \$	8 954 \$
<b>Impôt sur retrait (50 %)</b>	(4 477 \$)	-	-
<b>Valeur après impôt</b>	4 477 \$	4 477 \$	8 954 \$
	8 954 \$		8 954 \$

La valeur nette après impôt des deux scénarios est identique, (8 954 \$) car le taux d'imposition du particulier est le même au moment de la cotisation (50 %) et au moment du retrait (50 %).

Par ailleurs, si le taux d'imposition est inférieur à la retraite, le REÉR donnera un meilleur résultat tandis que si le taux d'imposition est supérieur à la retraite, le CÉLI sera plus efficace.

La clé réside dans l'écart entre le taux d'imposition au moment de la cotisation et au moment du retrait.

Taux d'imposition prévu au moment du retrait par rapport au taux au moment de la cotisation	Régime à favoriser
Moins élevé	REÉR
Égal	Neutre
Plus élevé	CÉLI

[Retour](#)

## Fonds des travailleurs Fonds de Solidarité (FTQ) Fondation (CSN)

### Un peu d'histoire

Les fonds des travailleurs ont été créés suite à la crise économique du début des années 80, afin de soutenir les entreprises au Québec et éviter d'importantes pertes d'emploi.

Le Fonds de solidarité FTQ a d'abord été créé en 1983 et le Fondation CSN plusieurs années plus tard soit en 1996.

### Crédit d'impôt

L'achat d'action des fonds des travailleurs donne droit à un crédit de 30 % soit 15 % au fédéral et 15 % au Québec. La limite annuelle maximum pour l'achat des parts des fonds est de 5 000 \$ donnant droit à un crédit maximum de 1 500 \$.

De plus les actions sont admissibles au REÉR ce qui peut représenter des économies totales d'impôt de l'ordre de 58 % à 83 % tel qu'illustré dans le tableau qui suit.

Revenu imposable	Économie d'impôt en 2024			Coût net Cotisation 5 000 \$
	REÉR	Fonds	Total	
\$	%	%	%	\$
20 000	28	30	58	2 100
55 000	37	30	67	1 650
110 000	41	30	71	1 450
165 000	49	30	79	1 050
235 000	53	30	83	800

### Particuliers avec un revenu élevé

Le gouvernement du Québec a annoncé qu'à partir de 2027, les particuliers qui bénéficient d'un revenu net de plus de 130 000 \$ en 2025 (correspondant au revenu à partir duquel le taux maximum d'impôt s'applique) n'auraient plus droit au crédit d'impôt du Québec de 15% associé des fonds des travailleurs. Le revenu sera déterminé à partir de la déduction d'impôt de la 2<sup>e</sup> année précédente, soit 2025.

### Investissement à long terme

De façon générale les actions doivent être conservées jusqu'à la retraite. Il existe par ailleurs plusieurs exceptions où les actions peuvent être revendues avant la retraite.

Par exemple :

- Achat d'une première maison dans le cadre du Régime d'Accession à la propriété (RAP);
- Retour aux études à temps plein;
- Départ du Canada;
- Maladie;
- Décès.

### Période de détention maximale prolongée

La période de détention minimale pour avoir droit au crédit est allongée de façon progressive de 2 à 5 ans pour les actions acquises à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, 2025 et 2026.

[Retour](#)

### Investir dans les fonds des travailleurs ou non?

Étant donné l'obligation de détenir les actions jusqu'à la retraite, il pourrait être plus prudent d'attendre d'être à environ 10 ans ou moins de la retraite avant d'acquérir des actions des fonds afin de limiter les risques liés à une détention prolongée.

Les actions sont admissibles au programme de **Régime d'Accession à la Propriété (RAP)**.

Ainsi les actions peuvent être vendues et les montants retirés des REER ([plafond du RAP](#)) lors de l'acquisition d'une première propriété. Le montant retiré du REER doit être remboursé au REER sur une période de 15 ans et servir à l'acquisition de nouvelles actions des Fonds des travailleurs. Ceci pourrait donc intéresser les jeunes adultes qui épargnent pour l'acquisition d'une première maison.

Les personnes qui ont de la difficulté à épargner et qui n'arrivent pas à effectuer de cotisation à un REÉR traditionnel pourraient considérer les actions des fonds des travailleurs qui, compte tenu des déductions plus importantes, leur permettraient possiblement de cotiser au REER tout en respectant leur capacité à épargner.

### Cotisations forfaitaires et prélèvements bancaires mensuels

- Fonds FTQ

Depuis la pandémie, le Fonds FTQ limite les cotisations forfaitaires (max 5 000 \$) et virements mensuels prélevés dans les comptes bancaires. Les personnes qui cotisaient déjà par versements mensuels peuvent toutefois continuer à le faire. Pour les nouvelles cotisations, le Fonds FTQ effectue périodiquement un tirage pour en faire l'attribution de façon aléatoire. Malheureusement, le dernier tirage est terminé alors qu'il fallait s'inscrire au cours de la période du 16 décembre 2024 au 24 janvier 2025. Les personnes intéressées devraient consulter de temps en temps le site internet du Fonds FTQ pour les périodes futures de tirage.

- Fondation CSN

Les cotisations forfaitaires ou par virements mensuels sont toujours permises par le Fondation.

	Fonds de solidarité FTQ	Fondation CSN
<b>Création</b>		
Année	1983	1996
Valeur de la part	10,00 \$	10,00 \$
<b>Au 30 novembre 2024</b>		
Valeur de la part	63,71 \$	16,73 \$
Actifs nets	21,7 milliards \$	4,0 milliards \$
Nombre de participants	795 374	222 366
Rendement		
▪ Depuis création	4,6 %	1,6 %
▪ 10 ans	7,3 %	5,4 %
▪ 5 ans	6,6 %	5,7 %
▪ 1 an	14,1 %	9,8 %
<b>Principales caractéristiques</b>		
Cotisation maximale	5 000 \$	5 000 \$
Crédit		
▪ Taux	30 %	30 %
▪ Âge maximal	65 ans	65 ans
Actions acquises à partir du 1 <sup>er</sup> juin		
▪ 2024	3 ans	3 ans
▪ 2025	4 ans	4 ans
▪ 2026	5 ans	5 ans
Admissibilité		
▪ REER	Oui	Oui
▪ CELI	Oui	Oui
▪ CELIAPP	Non	Non
Type de cotisation possible		
▪ Unique	Tirage périodique	Oui
▪ Paiement automatique	Tirage périodique	Oui
▪ Retenue sur salaire	Oui	Oui

[Retour](#)

## Dépenses d'emploi

### Frais de bureau

Les employés peuvent demander une déduction en fonction des montants réels payés en frais de bureau à domicile.

Pour être admissible à la déduction, il faut avoir travaillé de la maison plus de 50 % du temps et y rencontrer de façon régulière des clients.

Dépenses admissibles		
	Employé	Employé à Commission
<b>Loyer</b>	X	X
<b>Électricité</b>	X	X
<b>Accès internet</b>	X	X
<b>Impôts fonciers</b>		X
<b>Assurance habitation</b>		X
<b>Location ordinateurs et cellulaires</b>		X
<b>Fournitures de bureau</b>		X

De façon générale, les dépenses doivent être calculées au prorata. Par exemple, en fonction du % de superficie occupée par l'espace de travail dans le cas du loyer et de l'assurance ou du % d'utilisation dans le cas de l'Internet ou de la location d'équipement.

Les propriétaires ne peuvent malheureusement pas déduire les intérêts sur hypothèque. Le coût sur un téléphone fixe ne peut être réclamé.

### Frais automobiles

Les employés qui doivent se déplacer hors de leur établissement professionnel dans le cadre de leur travail peuvent réclamer des dépenses liées à l'utilisation de leur automobile.

### Formulaires requis

Les employés doivent obtenir de leur employeur les formulaires T2200 et TP-64.3.

### Remboursement de dépenses par l'employeur

Il est à noter que tant au fédéral qu'au Québec, le remboursement d'une somme jusqu'à 500 \$ pour l'achat d'équipement informatique personnel ou d'équipement de bureau nécessaire au télétravail n'a pas à être inclus dans les revenus de l'employé.

## Crédit d'impôt pour la formation (25 à 65 ans)

En 2019, le gouvernement fédéral a introduit un crédit à la formation pour les travailleurs de 25 à 65 ans afin de les aider à se maintenir à jour ou à se perfectionner.

Un travailleur qui paie des frais de scolarité dans une année pourra réclamer un crédit de formation de 50 % jusqu'à concurrence du crédit de formation accumulé à ce moment.

Ce crédit augmente graduellement à raison de 250 \$ par année à partir de 2020 jusqu'à l'âge de 65 ans pour atteindre le maximum potentiel de 5 000 \$ après 20 années, soit en 2039 ou moins si le travailleur atteint l'âge de 65 ans avant cette date. Le montant potentiel de crédit accumulé à l'échéance serait de 5 000 \$ pour des dépenses maximales de 10 000 \$.

### Admissibilité

Pour accumuler un crédit de 250 \$ au cours d'une année, le particulier doit :

- être âgé d'au moins 25 ans et d'au plus 65 ans à la fin de l'année;
- déclarer des revenus de travail (salaire ou travailleur autonome) d'au moins 11 511 \$. Les revenus qui suivent sont aussi admissibles : assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et bourses d'études imposables;
- Avoir un revenu net individuel inférieur à 165 430 \$.

	Crédit d'impôt pour la formation	
	2024 (\$)	2023 (\$)
<b>Revenu de travail minimum</b>	11 511	10 994
<b>Revenu net maximum</b>	165 430	155 625
<b>Dépenses admissibles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de scolarité</li> <li>• Frais accessoires (ex : admissions, examens)</li> </ul>		
<b>Dépenses maximales</b>		
Annuelles	500	500
Cumulatives	2 500	2 000
<b>Taux de crédit</b>	50 %	50 %
<b>Crédit maximum</b>		
Annuel	250	250
Cumulatif	1 250	1 000

L'excédent des frais admissibles sur le montant cumulatif du crédit de formation peut être réclamé dans l'année comme frais de scolarité. Le crédit pour frais de scolarité n'est cependant que de 12,5 % au fédéral et 8 % au Québec comparativement à 50 % pour le crédit de formation.

## Frais de garde d'enfants

### Limites par enfant

Frais de garde Limite annuelle 2024			
Âge de l'enfant	Fédéral (\$)	Québec (\$)	Limite hebdomadaire (Colonie de vacances) (\$)
0-6 ans	8 000	11 935	200
7-16 ans	5 000	6 010	125
Handicapé	11 000	16 335	275

Rappelons que les limites sont cumulatives. Par exemple, au fédéral, une famille avec deux enfants âgés de 6 ans ou moins et d'un enfant âgé de 7 à 16 ans a droit à une limite globale de frais de garde de 21 000 \$ pour l'ensemble des enfants, soit  $2 \times 8\,000 \$ + 1 \times 5\,000 \$$  (29 880 \$ au Québec). Ainsi, si les frais de garde pour un enfant sont inférieurs à sa limite permise, sa partie non utilisée pourra être utilisée pour un autre enfant dont les frais de garde excéderaient leur limite.

### Déduction au fédéral

Au fédéral, les frais de garde sont déductibles du revenu du conjoint ayant le revenu net le moins élevé au taux d'impôt de ce dernier. De plus, la déduction est limitée à 2/3 de son revenu de travail (donc pas de déduction si le conjoint ne travaille pas).

Fédéral Taux de déduction 2024	
Revenu net le moins élevé du couple (\$)	Taux de déduction %
15 705 – 55 867	12,53
55 868 – 111 733	17,12
111 734 – 173 305	21,71
173 306 – 246 753	24,22
Plus de 246 753	27,55

### Taux de crédit au Québec

Québec Taux de crédit 2024	
Revenu familial (\$)	Taux de crédit %
Jusqu'à 24 110	78
24 111 – 48 805	75 à 71
48 806 – 116 515	70
Plus de 116 575	67

[Retour](#)

### Économies potentielles d'impôt

Le tableau en bas de page illustre le pourcentage d'économie d'impôt (fédéral et Québec) sur la partie de frais de garde admissibles selon le revenu familial et selon le revenu de travail du conjoint ayant le revenu le moins élevé.

On constate que, compte tenu du généreux taux de crédit du Québec, l'économie totale d'impôt est de l'ordre de 84 % pour une famille à revenu moyen et peut même atteindre 95 % pour les familles à revenu élevé.

Ainsi, un frais de gardien (ne) ou de garderie privée de l'ordre de 40 \$ par jour correspond à un frais de 9,10 \$ en 2025 (8,70 \$ en 2024) facturé par les garderies subventionnées (CPE), car ces dernières ne donnent pas droit au crédit d'impôt au Québec.

Il est à noter que ces économies d'impôt ne s'appliquent que sur les frais de garde admissibles selon les limites fixées par le gouvernement en fonction de l'âge des enfants tel qu'illustré au tableau **Limites par enfant**.

Pourcentage d'économie sur les frais de garde admissibles							
Revenu de travail le moins élevé du couple \$	Revenu familial						
	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	350 000 \$	500 000 \$ et plus
-	70 %	70 %	70 %	67 %	67 %	67 %	67 %
25 000	83 %	83 %	83 %	80 %	80 %	80 %	80 %
50 000			83 %	80 %	80 %	80 %	80 %
75 000				84 %	84 %	84 %	84 %
100 000					84 %	84 %	84 %
175 000						91 %	91 %
250 000 et plus							95 %

### Obligation de produire un Relevé 24 (gardienne)

Depuis 2022, les particuliers qui fournissent des services de garde (par exemple, une gardienne à temps plein) doivent produire un **Relevé 24** à Revenu Québec et en remettre une copie aux parents.

Les simples reçus ne seront plus acceptés.

Afin de respecter le délai du 28 février, nous avons produit pour nos clients les Relevés 24 des gardiennes dont nous produisons les relevés d'emploi (T4, RL1).

[Retour](#)

## Allocation familiale pour enfants 2024

Le tableau suivant illustre les montants de l'Allocation canadienne pour enfants de même que le Paiement de soutien versé par le gouvernement du Québec en 2024.

### Fédéral

#### Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Le montant annuel maximal de l'ACE s'élève à 7 787 \$ par enfant de moins de 6 ans et à 6 570 \$ par enfant de 6 à 17 ans.

Âge de l'enfant	Allocation canadienne pour enfant Montant annuel maximal	
	2024 \$	2023 \$
Moins de 6 ans	7 787	7 437
6 à 17 ans	6 570	6 275

### Québec

#### Allocation famille (AF)

Le montant maximal annuel de l'AF est de 2 923 \$ par enfant âgé de 0 à 17 ans.

Âge de l'enfant	Québec Allocation familiale Montant annuel maximal	
	2024 \$	2023 \$
0 à 17 ans	2 923	2 782

### Seuils de réduction

Ces montants sont non imposables mais sont réduits à partir d'un revenu familial de 36 502 \$ au fédéral et de 57 822 \$ au Québec.

	Réduction de l'allocation (fédéral)			
	Nombre d'enfants			
Revenu net familial	1	2	3	4
36 502 \$ - 79 087 \$	7 %	13,5 %	19 %	23 %
Plus de 79 087 \$	3,2 %	5,7 %	8,0 %	9,5 %
Revenu maximal	\$	\$	\$	\$
Moins de 6 ans	229 275	251 455	269 962	303 855
6 à 17 ans	191 243	208 754	224 325	252 613

	Réduction de l'allocation famille (Québec)			
	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4
Revenu net familial Plus de 57 822 \$	4 %	4 %	4 %	4 %
Paiement de soutien minimum	1 163 \$	2 326 \$	3 489 \$	4 652 \$
Revenu maximal	101 822 \$	145 822 \$	189 822 \$	233 822 \$

## Exemples

Les tableaux suivants illustrent à titre d'exemple le montant d'allocations familiales que peut recevoir des deux gouvernements une famille en fonction du revenu familial, du nombre d'enfants ainsi que de leur âge.

Revenu familial (\$)	Nombre d'enfants de moins de 6 ans 2024			
	1	2	3	4
<b>Fédéral</b>	7 787	15 574	23 361	31 148
<b>Québec</b>	2 923	5 856	8 784	11 712
<b>Jusqu'à 36 502</b>	10 710	21 430	32 145	42 860
<b>57 822</b>	9 218	18 542	28 079	37 936
<b>79 087</b>	6 878	14 820	23 188	32 195
<b>100 000</b>	5 373	12 792	20 679	29 372
<b>150 000</b>	3 700	8 109	14 769	22 622
<b>200 000</b>	2 100	5 259	9 086	15 872
<b>305 000</b>	1 163	2 326	3 489	4 652

Revenu familial (\$)	Nombre d'enfants de 6 à 17 ans 2024			
	1	2	3	4
<b>Fédéral</b>	6 570	13 140	19 710	26 280
<b>Québec</b>	2 923	5 856	8 769	11 692
<b>Jusqu'à 36 502</b>	9 493	18 996	28 479	37 922
<b>57 822</b>	8 001	16 108	24 428	33 068
<b>79 087</b>	5 661	12 386	19 537	27 327
<b>100 000</b>	4 156	10 358	17 028	24 504
<b>200 000</b>	1 163	2 825	5 435	11 004
<b>255 000</b>	1 163	2 326	3 489	4 652

Il est à noter qu'il existe des calculatrices sur les sites des gouvernements qui permettent de calculer ces montants de façon plus précise en fonction de votre propre situation (voir le lien ci-bas).

- Fédéral : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/calculateur-prestations-enfants-familles.html>
- Québec : [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services\\_en\\_ligne/soutien\\_aux\\_enfants/Pages/calcul\\_aide.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/soutien_aux_enfants/Pages/calcul_aide.aspx)

Les montants des allocations familiales sont ajustés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction du revenu net familial des déclarations d'impôt personnelles de l'année précédente.

Étant donné le montant élevé des allocations familiales, celles-ci devraient être considérées comme un élément de planification important dans l'établissement d'une bonne stratégie de rémunération pour les clients incorporés.

[Retour](#)

**Crédit d'impôt pour activités des enfants**

	Enfants	
		Handicapé
<b>Âge</b>	5 à 15 ans	5 à 18 ans
<b>Dépenses maximales</b>	500 \$	1 000 \$
<b>Crédit</b>	20 %	20 %
<b>Crédit maximal</b>	100	200
<b>Revenu familial maximal des parents pour être admissible</b>	163 800 \$	

**Activités admissibles**

Frais pour l'inscription d'un enfant à un programme d'activités physiques, artistiques, intellectuelles ou récréatives dont la durée est d'au moins :

- 8 semaines consécutives ou
- 5 jours consécutifs (ex : camps de vacances).

Il est à noter qu'un programme de tutorat scolaire est admissible.

**Activités non admissibles**

- Programme d'activités parascolaires offert par une école;
- Programme sport-études ou art-études.

### Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité

Le crédit d'impôt pour traitement d'infertilité a été introduit au Québec en 2000.

Les dépenses maximales admissibles au crédit pour infertilité sont de 20 000 \$ et le taux de crédit varie de 20 % à 80 % de crédit en fonction du revenu net familial.

Crédit d'impôt pour le traitement d'infertilité (Dépenses maximales de 20 000 \$) 2024			
Revenu net familial Québec \$		Taux de crédit %	Crédit maximum \$
Sans conjoint	Avec conjoint		
Jusqu'à 30 873	Jusqu'à 61 742	80	16 000
30 874 – 74 090	61 743 – 148 180	20 – 80	4 000 – 16 000
Plus de 74 090	Plus de 148 180	20	4 000

### Dépenses admissibles

Les principales dépenses admissibles au crédit pour infertilité sont les suivantes :

- Frais pour traitement de fécondation in vitro (FIV) ou insémination artificielle prodigué par un médecin et non remboursé par la RAMQ;
- Frais pour évaluation par un psychologue ou un travailleur social;
- Frais médicaux prescrits par un médecin.

Il est à noter que depuis novembre 2021, la RAMQ peut, sous certaines conditions, couvrir un cycle de FIV et jusqu'à six inséminations artificielles.

### Crédit pour frais d'adoption

Le crédit pour adoption a été mis en place en 1994 au Québec et en 2005 au fédéral.

Le montant maximal du crédit peut atteindre 12 383 \$ par enfant pour des dépenses de l'ordre de 20 000 \$.

Crédit pour frais d'adoption 2024			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Dépenses maximales admissibles</b>	19 066 \$	20 000 \$	
<b>Taux du crédit</b>	12,5 %	50 %	
<b>Économie d'impôt</b>	2 383 \$	10 000 \$	12 383 \$

Les principales dépenses d'adoption admissibles sont :

- Frais juridiques en lien avec une ordonnance d'adoption;
- Frais de déplacement;
- Frais obligatoires payés à une institution étrangère ou provinciale;
- Sommes versées à un organisme d'adoption.

### Mère porteuse

Mentionnons d'abord qu'au Canada il est illégal de verser une contrepartie (ex : rémunération) aux mères porteuses. Par contre, les mères porteuses peuvent se faire rembourser certaines dépenses par les futurs parents en vertu de la Loi sur la Procréation Assistée.

### Dépenses permises

Les dépenses pourraient par ailleurs être remboursées à la mère porteuse figurent à l'article 4 du *Régiment sur le remboursement relatif à la procréation assistée* (RRRPA) où figurent une quinzaine de types de dépenses pouvant être remboursées. Ces remboursements de dépenses ne sont toutefois pas déductibles pour les parents à l'exception des frais médicaux payés pour la mère porteuse.

Par exemple :

- Services juridiques
- Frais de déplacement
- Vêtement de maternité
- Frais médicaux
- Etc.

### Déductibilité pour les parents des frais médicaux de la mère porteuse

Le Budget Fédéral de 2022 a élargi la notion de patient afin de permettre aux futurs parents de réclamer un crédit pour frais médicaux à l'égard des remboursements effectués à une mère porteuse pour les **frais médicaux admissibles** encourus par cette dernière à l'exclusion des autres dépenses (ex : services juridiques) prévues à l'article 4 du RRRPA.

### Revenu Québec

Revenu Québec permet aussi aux futurs parents de déduire à titre de frais médicaux les remboursements excédant 20 000 \$ des frais médicaux à la mère porteuse.

### Arrêt Foley

Dans la cause de la Cour Canadienne de l'impôt, l'arrêt *Mark G Foley c. sa Majesté* dont le jugement a été rendu le 2 décembre 2021, les parents invoquaient que les dépenses engagées pour une mère porteuse devraient être admissibles au crédit pour adoption dont la liste des frais admissibles est plus élargie (ex : frais légaux) et que cette exclusion était discriminatoire. Ils avaient entre autres réclamé des honoraires pour services juridiques admissibles au crédit d'adoption mais ne se qualifiant pas à titre de frais médicaux.

Les autorités fiscales ont soutenu que l'objectif du crédit d'impôt pour adoption était d'aider les enfants à se faire adopter et qu'il a été conçu pour encourager les adoptions nationales et internationales d'enfants vulnérables.

La Cour a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une discrimination et confirmé que le crédit d'impôt pour adoption ne pouvait être accordé dans le cas des dépenses liées à une mère porteuse. À ce jour, la cause n'a pas été portée en appel et devrait constituer un précédent.

Tableau comparatif 2024						
Crédit						
	Infertilité		Adoption		Mère porteuse	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
<b>Dépenses maximales</b>	S/O	20 000 \$	19 066 \$	20 000 \$	S/O	20 000 \$
<b>Taux de crédit</b>		20 % - 80 % (selon revenu)	12,5 %	50 %		20 % - 80 % (selon revenu)
<b>Crédit maximal</b>		4 000 \$ - 16 000 \$	2 383 \$	10 000 \$		4 000 \$ - 16 000 \$
<b>Dépenses admissibles au crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de fécondité in vitro</li> <li>- Évaluation par un psychologue</li> <li>- Frais prescrits par un médecin</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais juridiques</li> <li>- Frais de déplacements</li> <li>- Frais obligatoires versés à une institution étrangère</li> <li>- Sommes versées à un organisme d'adoption</li> </ul>		Frais médicaux remboursés à la mère porteuse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de fécondité in vitro</li> <li>- Évaluation par un psychologue</li> <li>- Frais prescrits par un médecin</li> </ul>	
<b>Autres dépenses permises mais non déductibles</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de consultation payés à une agence spécialisée dans le domaine</li> <li>- Frais juridiques</li> <li>- Remboursement des dépenses à la mère porteuse (ex : Frais de déplacement, vêtement de maternité, etc.)</li> </ul>	

## Congé parental

### Régimes existants

Les travailleurs québécois ont accès au régime public suivant lorsqu'ils deviennent parents :

- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) offert par le gouvernement du Québec

De plus, les femmes médecins, qu'elles soient incorporées ou non, ont accès à l'un ou l'autre des régimes suivants négociés par leur fédération respective et payé par la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) :

- Programme d'allocation de maternité de la Fédération de Médecins Omnipraticien du Québec (FMOQ)
- Programme d'allocation de maternité de la Fédération des Médecins Spécialistes du Québec (FMSQ)

Il est à noter que, jusqu'à ce jour, aucune prestation n'est payable au père pour les programmes de la FMOQ et FMSQ.

### 1) Le régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Tel que mentionné précédemment, le RQAP s'adresse à tous les travailleurs québécois.

RQAP	
Année d'introduction	2006
Salaires ou revenus de travailleur autonome requis pour avoir l'allocation maximale	Année qui précède la naissance 94 000 \$
Début des allocations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tôt</li> <li>• Au plus tard</li> </ul>	16 semaines avant la naissance 18 semaines après la naissance

Deux options sont offertes aux travailleurs par le RQAP:

- Le régime de base d'une durée maximale de **50 semaines** ou
- Le régime particulier d'une durée maximale de **40 semaines**.

RQAP						
Demandeur	RÉGIME DE BASE			RÉGIME PARTICULIER		
	Nombre de semaines	Montant maximal par semaine (\$)	Total (\$)	Nombre de semaines	Montant maximal par semaine (\$)	Total (\$)
Mère	18	1 265	22 770	15	1 356	20 340
Mère / Père	7	1 265	8 855	25	1 356	33 900
Mère / Père	25	994	24 850	-	-	-
<b>Total</b>	<b>50</b>		<b>56 475</b>	<b>40</b>		<b>54 240</b>
Père	5	1 265	6 325	3	1 356	4 068

Pendant la durée du congé, le père peut prendre 5 semaines (régime de base) ou 3 semaines (régime particulier) en même temps que la mère, mais la période totale du congé est quand même limitée à 40 ou 50 semaines.

Advenant que le salaire ou le revenu de travailleur autonome de l'année qui précède la naissance est inférieur à 94 000 \$, les allocations seront réduites proportionnellement. Vous pouvez utiliser le simulateur suivant pour calculer le montant des allocations approximatives : <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>

Dans le cas où le revenu de travail de l'année précédente serait inférieur à 94 000 \$, les allocations du RQAP seraient réduites de façon proportionnelle.

Tel que l'illustre le tableau, le total des allocations versées par le régime de base (56 475 \$) est plus élevé que le total pour le régime particulier (54 240 \$) qui est d'une durée plus courte. Par contre, l'allocation hebdomadaire du régime particulier (1 356 \$) est plus élevée que celle du régime de base (1 265 \$/994 \$).

Les parents qui désirent retourner au travail dans un délai inférieur à 40 semaines aurait avantage à choisir le régime particulier qui offre une allocation hebdomadaire plus élevée (1 356 \$) comparativement à celle du régime de base (1 265 \$ et 994 \$).

Le choix du régime s'effectue au moment de la demande et est irrévocable. Toutefois les parents peuvent se prévaloir d'un congé d'une durée plus courte une fois le choix effectué.

Il est important de noter que les revenus de travail (salaire ou revenu de travailleur autonome) qui seraient reçus pendant la période où le RQAP est versé réduiraient dollar pour dollar l'allocation reçue du RQAP.

**Programmes d'allocations de maternité pour les femmes médecins (FMOQ et FMSQ)**

Tel que mentionné précédemment, les femmes médecins peuvent aussi avoir accès à des allocations de maternité supplémentaires payées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) négocié par leur fédération respective.

Le tableau qui suit illustre les principales caractéristiques des deux programmes d'allocations de maternité.

	FMOQ	FMSQ
Année d'introduction	2006	2011
Période	12 semaines consécutives incluant la naissance	
	12 mois précédant sa grossesse	
Revenu de la RAMQ requis pour l'allocation maximale	> 118 800\$	> 157 600\$
Allocations de maternité maximales	21 708\$	28 800\$
	1 809\$ x 12 semaines	2 400\$ x 12 semaines
Supplément si pratique en cabinet privé	9 624\$	12 000\$
	802\$ x 12 semaines	1 000\$ x 12 semaines

Si les revenus des 12 derniers mois sont inférieurs aux revenus requis pour avoir l'allocation maximale, celle-ci se calculera ainsi :  $67\% \times (\text{gains des 12 derniers mois} \div 44 \text{ semaines})$ .

Par exemple, pour un revenu de 100 000 \$ dans les 12 mois précédents la grossesse, l'allocation hebdomadaire serait de 1 523 \$ ( $67\% \times 100\,000\ \$ \div 44 \text{ semaines}$ ).

Les médecins en début de pratique sont aussi admissibles aux programmes dans la mesure où elles ont cumulé un minimum de 10 semaines de pratique.

Aucune prestation de service ne doit être rendue par la femme médecin pendant la période de 12 semaines durant laquelle elle reçoit ses allocations de maternité.

Les allocations de la FMOQ (1 809 \$) et de la FMSQ (2 400 \$) sont plus élevées que celles de la RQAP (1 265 \$, 1 365 \$). Il est donc généralement avantageux de réclamer d'abord les allocations de la FMOQ ou FMSQ et par la suite celles du RQAP.

En effet, les allocations de la FMOQ ou de la FMSQ réduisent dollar par dollar les allocations du RQAP. Ces dernières seraient donc réduites à zéro en cas de chevauchement à l'exception de l'allocation de la FMOQ dans le cas d'une femme médecin incorporée. Dans le cas d'une femme médecin incorporée, il peut toutefois être possible de recevoir à la fois l'allocation de la FMOQ et du RQAP tel que décrit plus loin.

Afin de maximiser les bénéfices des deux régimes, il est généralement préférable de réclamer d'abord l'allocation de maternité de la FMOQ ou FMSQ d'une durée de 12 semaines et par la suite, les prestations moins élevées du RQAP.

**Médecins incorporés**

Une femme médecin incorporée peut continuer de recevoir de sa compagnie une rémunération sous forme de salaire ou de dividende pendant la période où elle reçoit l'allocation de maternité de la FMOQ ou de la FMSQ.

Le tableau qui suit illustre la rémunération qui peut être versée ou non par la compagnie du médecin selon les divers régimes.

	Allocations de maternité de la FMOQ ou FMSQ	Allocation parentale du RQAP
<b>Salaire</b>	Oui	Non
<b>Dividende</b>	Oui	Oui

Rappelons par ailleurs qu'aucune prestation de service ne peut être rendu pendant la période durant laquelle elle reçoit l'allocation de la FMOQ ou de la FMSQ.

**Chevauchement possible du RQAP et de l'allocation de maternité de la FMOQ**

Il est permis de recevoir de l'allocation de la FMOQ en même temps que le RQAP au début du congé de maternité.

En effet, bien que l'allocation de maternité de la FMOQ soit versée par la RAMQ personnellement au médecin, on peut considérer qu'elle appartient à la compagnie au même titre que les honoraires professionnels versés à la compagnie. À cet effet, le médecin devrait transférer l'allocation de la FMOQ dans le compte de sa compagnie. L'allocation de la FMOQ transférée à la compagnie ne viendrait alors pas réduire la prestation du RQAP, et ce, même s'il y a chevauchement dans la période.

Ainsi dans cette situation, il est généralement préférable de demander en début de congé à la fin l'allocation de la FMOQ et l'allocation du RQAP et ne pas verser de salaire qui réduirait l'allocation du RQAP pendant cette période.

La FMSQ qui l'autorisait auparavant ne la permet plus.

Pour la petite histoire, mentionnons que nous avons décrit cet avantage dans un article pour la revue Santéinc et que cela avait été repris par la suite en première page du journal Le Devoir. La présidente de la FMSQ avait alors décidé de mettre fin à cet avantage.

### Démarches

- FMOQ

Au moins deux semaines avant la date projetée du congé, aller sur le site de la FMOQ sous les onglets *Rémunération/Avantages et remboursements/Congés de maternité et d'adoption* et cliquer sur le lien *Les étapes à suivre*. D'abord, remplir la demande d'adhésion et l'expédier par la poste à la FMOQ en joignant un certificat médical attestant de la naissance à venir. Ensuite, il faut remplir un formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements à faire parvenir à la RAMQ.

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-omnipraticiens/evenements-carriere/conges-parental/Pages/situation1.aspx>

(Ctrl + clic pour suivre le lien)

- FMSQ

La démarche est très semblable à celle de la FMOQ. Au moins deux semaines avant la date projetée du congé, aller sur le site de la FMSQ sous les onglets *Pour les médecins/Documents de référence/Congés parentaux*. Il faut remplir la demande d'adhésion qui peut être expédiée par la poste à la FMSQ accompagné d'un certificat médical attestant de la naissance à venir. Par la suite, il faut remplir un formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements à faire parvenir à la RAMQ.

- RQAP

Dès que vous connaissez la date à partir de laquelle vous allez cesser de recevoir les allocations de maternité de votre fédération, présentez une demande auprès de la RQAP en utilisant les services en ligne du RQAP. En plus des informations personnelles de base, il faudra fournir des renseignements tels que la date d'arrêt de rémunération, l'annexe L de votre rapport d'impôt du Québec et les renseignements bancaires aux fins du dépôt direct.

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne/faire-ma-demande-de-prestations> (Ctrl + clic pour suivre le lien)

## Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ)

L'objectif du REÉÉ est d'aider les familles à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Le REÉÉ a été créé il y a longtemps en 1974, mais il n'est devenu populaire qu'en 1998 lorsque le gouvernement fédéral a commencé à verser des subventions sur les cotisations effectuées par les parents et que le Québec a suivi par la suite.

### Cotisations

Les cotisations au REÉÉ ne sont pas déductibles d'impôt et pourront ainsi éventuellement être retirées sans impôt au moment où les enfants commenceront leurs études postsecondaires. C'est un peu comme un prêt que font les parents au régime et qui sera remboursé plus tard.

Le plafond cumulatif à vie des cotisations est de 50 000 \$ par enfant. De ce montant, 36 000 \$ donneront droit à des subventions et 14 000 \$ ne sera pas subventionnable.

REÉÉ Cotisations maximales	
	\$
<b>Donneront droit à des subventions</b>	36 000
<b>Ne donneront pas le droit à des subventions</b>	14 000
<b>Total</b>	50 000

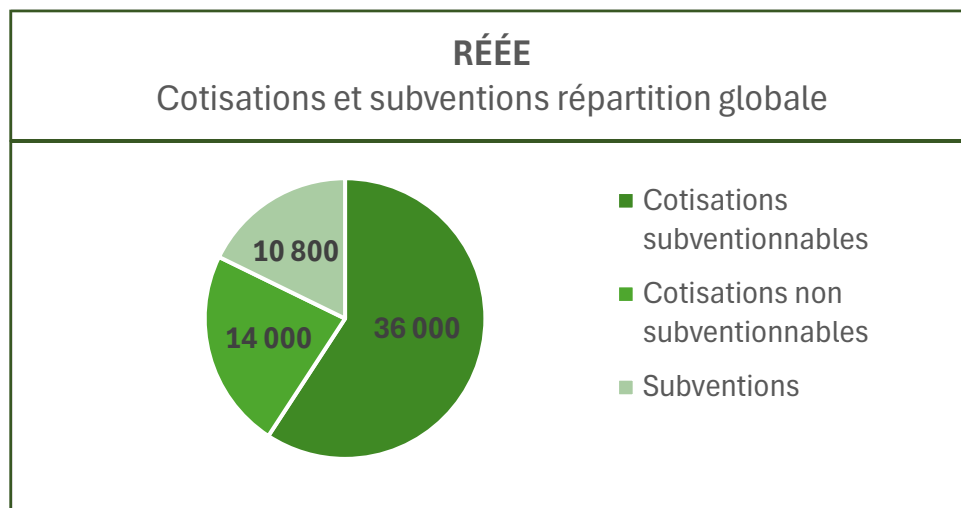
### Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCÉÉ)

Le montant annuel maximum des cotisations donnant droit à des subventions est de 2 500 \$, ce qui donne une subvention annuelle maximale de 750 \$.

REÉÉ		
	Annuel	Cumulatif
	\$	\$
<b>Cotisations annuelles subventionnables</b>	2 500	36 000
<b>Subventions</b>		
Fédéral (20%)	500	7 200
Québec (10%)	<u>250</u>	<u>3 600</u>
<b>Total</b>	750	10 800

[Retour](#)

Le montant cumulatif donnant droit à des subventions est limité à 36 000 \$, pour des subventions totales de 10 800 \$ (36 000 \$ x 30 %).



### Exemple d'accumulation

Si on commence à cotiser annuellement 2 500 \$ dès l'année de naissance de l'enfant, et ce, jusqu'à l'âge de 15 ans pour un total de 36 000 \$, on pourra bénéficier du maximum des subventions de 10 800 \$. La valeur accumulée totale si on suppose un rendement de 5% sera de 73 379 \$ à 18 ans et 84 945 \$ à 17 ans.

	REÉE Revenu net familial supérieur à 100 393 \$		
	Montant annuel	Fin des cotisations et subventions	Début des études postsecondaires
<b>Âge</b>	1 an	15 ans	17 ans
	\$	\$	\$
<b>Cotisations</b>	2 500	36 000	36 000
<b>Subventions</b>	<u>750</u>	<u>10 800</u>	<u>10 800</u>
	2 750	46 800	46 800
<b>Revenu (5%)</b>		26 579	38 145
<b>Montant accumulé</b>		<b>73 379</b>	<b>84 945</b>

Si l'on n'a pas cotisé pendant certaines années, il est permis de rattraper les cotisations admissibles à une subvention mais seulement une année à la fois. Ainsi, au cours d'une année on pourrait cotiser 5 000 \$ soit 2 500 \$ pour l'année courante et 2 500 \$ pour une année à rattraper et bénéficier d'une subvention de 1 500 \$ (2 x 750 \$).

Les cotisations donnent droit à des subventions jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 17 ans.

L'âge limite de l'enfant pour ouvrir un REÉE et avoir droit aux subventions est de 15 ans.

[Retour](#)

**Subvention additionnelle**

Le taux de subvention sur la première cotisation annuelle de 500 \$ peut être plus élevé (jusqu'à 150 \$) si le revenu familial est inférieur à 111 733 \$.

Les subventions maximales cumulatives demeureront toutefois à 10 800 \$

**Bon d'études canadien (BÉC)**

Les familles dont le revenu net familial est inférieur à 55 867 \$ peuvent bénéficier du Bon d'étude canadien (BEC) de 500 \$ à l'ouverture du régime et 100 \$ annuellement jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Il n'est pas nécessaire de cotiser pour avoir droit aux Bons.

Nombre d'enfants	Bon d'Études Canadien (BÉC)
	Seuils d'admissibilité Revenu familial maximum
	\$
1 à 3	55 867
4	63 035
5	70 233

	BÉC
	\$
1 <sup>ère</sup> année	500
15 années suivantes (100\$/an) (au maximum jusqu'à l'âge de 15 ans)	1 500
<b>Total</b>	<b>2 000</b>

**Inscription automatique au BÉC**

Afin de donner un coup de main aux familles à faible revenu, le gouvernement fédéral annonçait dans le budget 2024 son intention d'ouvrir automatiquement un REEE en 2028-2029 au bénéfice des enfants admissibles si sa famille n'a pas encore ouvert un régime avant l'âge de 4 ans et d'y déposer les bons d'études canadiens.

Le gouvernement fédéral y déposera un montant de 800 \$, soit 500 \$ pour la première année d'admissibilité et 300 \$ pour les trois années jusqu'à l'âge de 4 ans (100\$/année).

Par la suite, le gouvernement fédéral déposera 100 \$ par année jusqu'à l'âge de 15 ans pour un grand total de 2 000 \$.

Selon le gouvernement 130 000 enfants recevront le BÉC chaque année à la suite de l'inscription automatique.

### Stratégies pendant la période d'accumulation

Compte tenu des règles précédentes, vous trouverez ci-après quelques éléments de planification :

- Si vous commencez à cotiser dès l'année de naissance de l'enfant et cotisez annuellement 2 500 \$, vous aurez atteint le maximum des subventions de 10 800 \$ à **l'âge de 15 ans** après avoir contribué un total de 36 000 \$.
- Il faut commencer à cotiser au plus tard à **l'âge de 10 ans** de l'enfant pour bénéficier du maximum des subventions totales et il faudra **doubler** annuellement les cotisations à 5 000 \$ jusqu'à l'âge de 17 ans.
- Si vous n'avez jamais cotisé au régime et que votre enfant atteint **l'âge limite de 15 ans pour mettre en place un REÉÉ**, il pourrait quand même être intéressant d'ouvrir un REÉÉ à l'âge de 15 ans et y cotiser 5 000 \$ par année pendant 3 ans jusqu'à l'âge de 17 ans. Ceci donnera droit à des subventions de 4 500 \$ (1 500 \$ x 3) qui pourraient être utilisées à court terme lorsque l'enfant débutera ses études postsecondaires.
- Ce sont parfois les grands-parents qui vont effectuer les premières cotisations au REÉÉ pour leurs petits-enfants. En ce cas, il est souvent préférable d'avoir les REÉÉ **au nom des parents** plutôt qu'au nom des grands-parents. Si jamais les petits-enfants ne sont pas aux études, les revenus accumulés peuvent être utilisés pour contribuer au RÉER des parents, ce qui ne serait généralement pas possible pour les grands-parents alors que leur RÉER aura été converti en FERR à l'âge de 71 ans.
- Il est généralement plus avantageux de prendre un **régime familial** pour l'ensemble des enfants plutôt que des régimes individuels pour chaque enfant. En effet, dans un régime familial, les revenus accumulés peuvent être attribués à chaque enfant selon les coûts de ses études qui peuvent être différents d'un enfant à l'autre (ex : un enfant étudie à Montréal et reste à la maison et un autre enfant étudie aux États-Unis). De plus, si un enfant ne va plus aux études, les revenus des placements accumulés pourraient aller aux autres enfants qui poursuivent leurs études. Les subventions de l'enfant qui ne va pas aux études pourraient par ailleurs être perdues.

### Retraits des fonds du REÉÉ pendant les études

- Études admissibles

Les fonds accumulés dans un REÉÉ peuvent être utilisés pour les **études postsecondaires** des enfants généralement dans les établissements d'enseignement suivants :

- Universités;
- CÉGEP
- Collège délivrant un diplôme d'études professionnelles (DEP)

- Remboursement des cotisations aux parents

Pendant les études postsecondaires, les cotisations des parents peuvent être retirées du REÉÉ par les parents **sans impôt** étant donné qu'elles n'avaient pas été déduites. Elles n'ont pas nécessairement à être utilisées pour les études des enfants et pourraient être affectées à d'autres fins.

- Subventions et revenus accumulés

Ces montants sont imposables sur la déclaration d'impôt des enfants au fur et à mesure qu'ils seront retirés. Ils peuvent toutefois être administrés par les parents. Le retrait au cours du premier trimestre d'études est limité à 8 000 \$.

L'institution financière administrant le REÉÉ demandera généralement une preuve d'inscription à un programme d'études admissibles avant de déboursier les fonds. Si le retrait pour une année dépasse 22 000 \$, l'institution pourrait aussi demander un budget des dépenses d'étude.

### Si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires

Lorsque le REÉÉ **existe depuis 10 ans** ou plus et que l'enfant atteint **l'âge de 21 ans** et qu'il n'a pas entrepris d'études postsecondaires, il est permis, à partir de ce moment, d'utiliser les revenus accumulés pour cotiser au REER du ou des parents ayant mis en place un REÉI en fonction des droits habituels de cotisation au REÉR.

Échéancier REÉÉ	
Âge	Échéancier
1	Début des cotisations
15	Âge limite pour ouvrir un REÉÉ et avoir droit aux subventions
17	Fin des cotisations donnant droit à des subventions
21	Âge à partir duquel les revenus peuvent être utilisés par les parents pour cotiser à leur REÉR si l'enfant ne poursuit pas d'études et que le REÉÉ a plus de 10 ans d'existence.
31	Fin des cotisations
35	Fin du régime

[Retour](#)

## Union Parentale

Le 30 mai dernier la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et constituant le régime d'union parentale* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et par la suite sanctionnée le 4 juin 2024.

Le nouveau régime d'union parentale s'appliquera automatiquement **aux conjoints de fait qui auront ensemble des enfants qui naîtront après le 29 juin 2025**.

Cette nouvelle mesure n'est pas rétroactive, ainsi les couples ayant des enfants avant cette date ne seront pas visés par la nouvelle Loi.

Le régime ne s'appliquera aux familles recomposées seulement si les conjoints ont un enfant en commun né après le 29 juin 2025.

### Objectif du régime

Le principal objectif de cette nouvelle Loi est de protéger les enfants en cas de séparation des parents qui sont conjoints de fait.

En effet, au moment de présenter le projet de Loi, le ministre de la Justice Simon Jolin-Barette indiquait que 65% des enfants au Québec naissent maintenant hors mariage.

	Couples		
	Conjoints de fait	Mariés	Total
1981	8%	92 %	100%
2021	42 %	58%	100%

### Faits saillants du nouveau régime

#### 1) Patrimoine d'union parentale

Le nouveau régime prévoit la création d'un nouveau patrimoine d'union parentale dont la valeur est partageable 50%/50% entre les conjoints en cas de séparation ou décès.

Patrimoine d'union parentale	
Biens inclus	Biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Résidences à l'usage de la famille (incluant chalet).</li> <li>-Meubles dans ces résidences et servant à l'usage du ménage</li> <li>-Véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Biens reçus par succession ou donation avant ou pendant la durée de l'union.</li> <li>-Biens appartenant à l'un des conjoints au moment de l'application du nouveau régime, ainsi que la plus-value sur ces biens continuent à lui appartenir et ne sont pas sujet au partage avec le conjoint.</li> </ul>

Contrairement à la Loi sur le partage du patrimoine familial ou le régime de société d'acquêts dans le cas des couples mariés, **les régimes de retraite (REER et régimes de pension agréés des employeurs) ne sont pas visés** par le nouveau régime d'union parentale.

[Retour](#)

## 2) Droit d'usage temporaire de la résidence familiale

En cas de séparation, le conjoint qui a la garde des enfants pourra demeurer dans la résidence familiale pendant un certain temps afin d'assurer une transition plus douce pour les enfants.

## 3) Décès

Lors d'une succession sans testament (*ab intestat*) le conjoint en union parentale sera désormais reconnu comme un héritier légal s'il faisait vie commune depuis plus d'un an.

	Succession sans testament	
	Avant la nouvelle Loi	Après la nouvelle Loi
Conjoint en union parentale	0%	33,33%
Enfants	100%	66,66%

Il est à noter que la valeur à laquelle a droit le conjoint survivant dans le patrimoine d'union parentale (ex : résidences, meubles, automobiles) doit être payée à celui-ci ou celle-ci d'abord. Le reste de la succession après le règlement du patrimoine sera partagé 33,33 % au conjoint et 66,66 % aux enfants.

La rédaction d'un testament permettrait naturellement de modifier le partage du résidu de la succession en fonction de la volonté de la personne décédée.

## 4) Prestation compensatoire

Le nouveau régime privilégie le paiement de prestation compensatoire plutôt que le paiement de pension alimentaire au conjoint.

En cas de séparation ou même de décès, un conjoint peut demander au tribunal un montant de prestation compensatoire en raison de son appauvrissement attribuable à son apport à l'enrichissement de l'autre conjoint.

La prestation pourrait être payable comptant ou par versements.

Une prestation compensatoire pourrait par exemple être payable dans les situations suivantes :

- Contribution à l'entreprise du conjoint sans rémunération adéquate;
- Soutien financier pendant les études du conjoint;
- Sacrifice professionnel pour le bénéfice de la famille;
- Gestion et entretien des biens communs contribuant à l'augmentation de leur valeur.

Rappelons par ailleurs que des pensions alimentaires payables au conjoint au bénéfice des enfants peuvent être ordonnées par le tribunal que l'on soit marié, en union parentale ou conjoints de fait.

## 5) Renonciation

Les conjoints pourront renoncer d'un commun accord par acte notarié à l'application des dispositions du nouveau régime dans les 90 jours après le début de l'union parentale (i.e : à la naissance d'un enfant après le 29 juin 2025). Dans ce cas, le patrimoine d'union parentale est réputé n'avoir jamais été constitué.

Les conjoints en union parentale pourront aussi choisir d'un commun accord d'exclure certains biens autrement inclus dans le patrimoine d'union parentale par acte notarié (ex : résidence, meubles, automobiles).

Il est important de noter que même si un couple s'est exclu de l'application du patrimoine d'union parentale, le conjoint en union parentale se qualifie toujours comme héritier légal (voir point 3).

## Régime d'accèsion à la propriété (RAP)

Le RAP a été initialement introduit en 1992.

Il vise à faciliter l'accès à la propriété en permettant de retirer temporairement les fonds du REÉR à l'occasion de l'achat ou de la construction d'une première maison.

### Hausse du plafond

**Le plafond de retrait du RAP est augmenté de 35 000 \$ à 60 000 \$ pour les retraits effectués après le 16 avril 2024.**

Suite à cette hausse, un couple pourrait donc retirer un maximum de 120 000 \$ de leur REER à l'occasion de l'acquisition d'une nouvelle maison.

	RAP		
	Contribuable	Conjoint	Total
	\$	\$	\$
<b>Retrait maximal</b>			
Jusqu'au 16 avril 2024	35 000	35 000	70 000
Après le 16 avril 2024	60 000	60 000	120 000
<b>Remboursement annuel sur 15 ans</b>			
Retrait de 35 000 \$	2 333	2 333	4 666
Retrait de 60 000 \$	4 000	4 000	8 000

### Délai prolongé du début des remboursements

De plus, la période de début de remboursement est augmentée de 2 ans à 5 ans pour les retraits effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Année du retrait	RAP
	Année du début de remboursement (5 années)
2022	2027
2023	2028
2024	2029
2025	2030

### Conditions à respecter au moment du retrait du REER

- Être âgé de 71 ans ou moins (il n'y a pas d'âge minimal)
- L'acheteur ou son conjoint ne doit pas avoir été propriétaire d'une résidence qu'ils ont occupée ensemble dans l'année de l'achat ou au cours de l'une des quatre années précédentes
- Être résident canadien

### Habitations admissibles

- Maisons unifamiliales, en rangées;
- Condominium;
- Maisons mobiles;
- Duplex, triplex, quadruplex.

Les montants retirés du REER doivent par la suite être remboursés sur une période de 15 ans.

Les montants non remboursés dans une année doivent être inclus dans le revenu.

[Retour](#)

### Séparation au divorce

Depuis 2019, un couple mettant fin à leur union peut bénéficier du RAP à nouveau sous certaines conditions :

- Ils doivent être séparés depuis au moins 90 jours
- Le RAP initial doit avoir été effectué après 2019 doit avoir été entièrement remboursé au plus tard dans les 60 premiers jours de l'année suivante.

Le produit du nouveau RAP peut servir à acquérir l'achat de la part de l'ex-conjoint par le conjoint désirant conserver la maison ou à l'acquisition de nouvelles maisons par choix des conjoints.

Dans le cas où ni l'un ni l'autre ne conserve la maison, celle-ci devra être vendue au plus tard deux ans après la fin de l'année où le retrait du nouveau RAP est effectué.

RAP Échéancier	
90 jours avant le retrait	Les cotisations doivent avoir été effectuées pour être admissible au RAP
30 jours avant le retrait jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre de l'année suivant le retrait	Période où l'acquisition de la propriété doit se faire
2 <sup>e</sup> année suivant le retrait	Début des remboursements annuels au REÉR
15 ans après le début des remboursements ou à l'âge de 71 ans	Le REÉR doit être complètement remboursé

[Retour](#)

## Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une nouvelle propriété (CELIAPP)

Il s'agit d'une nouvelle mesure en vigueur en 2023 qui intéressera certainement les futurs propriétaires.

### Conditions à respecter au moment de l'ouverture du CELIAPP

Afin d'être en mesure d'ouvrir un CELIAPP, un particulier ou son conjoint doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 à 71 ans;
- Ne pas avoir vécu dans une habitation dont lui ou son conjoint était propriétaire dans l'année de l'achat et au cours des quatre années précédentes;
- Être résident canadien.

De plus, un second test d'admissibilité s'applique au moment du retrait du CELIAPP, mais celui-ci ne vise que le titulaire du CELIAPP et non du conjoint.

Ainsi, une personne qui a déjà ouvert un CELIAPP et qui aménage dans la résidence d'un nouveau conjoint pourrait continuer à cotiser son CELIAPP et éventuellement s'en servir pour acquérir une participation dans la maison du conjoint.

Les habitations admissibles sont les mêmes que pour le RAP.

### Cotisations déductibles

La limite annuelle de cotisation au CELIAPP est de 8 000 \$, peu importe le revenu et la limite cumulative à vie est de 40 000 \$. Les cotisations au CELIAPP sont déductibles d'impôt dans **l'année civile** où elles sont effectuées contrairement à celles effectuées au REER qui peuvent aussi être effectuées dans les 60 jours qui suivent l'année courante (c.-à-d.: janvier, février).

Les cotisations au CELIAPP sont indépendantes de celles effectuées au REER. On peut donc cotiser à la fois au CELIAPP et au REER.

Il n'est pas obligatoire de demander la déduction dans l'année où la cotisation a été faite. Elle peut par exemple être déduite dans une année subséquente à un taux d'impôt plus élevé si on prévoit une augmentation de revenu.

À l'inverse, si un particulier ne fait pas de cotisation au cours d'une année, il pourra cotiser et déduire cette cotisation au cours d'une année future, mais jusqu'à un maximum reportable cumulatif de seulement 8 000 \$.

Les cotisations effectuées en excédent des limites permises sont assujetties à une pénalité mensuelle de 1 %.

### Retraits

Les retraits du CELIAPP ne sont pas imposables lorsqu'ils servent à l'achat d'une première habitation qu'un particulier occupera comme lieu principal de résidence.

Les retraits peuvent débuter à partir du moment où une entente est conclue pour l'achat ou une construction d'une habitation avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivante et au plus tard 30 jours suivant le déménagement dans la nouvelle résidence.

**Durée maximale**

Le CELIAPP se termine au premier des événements suivants :

- À la fin de l'année qui suit le retrait pour l'achat d'une habitation;
- 15 ans après l'ouverture du CELIAPP. S'il n'y a pas eu l'achat d'une habitation, les fonds peuvent être transférés dans un REER;
- À l'âge de 71 ans. De même que dans le cas précédent, les fonds accumulés peuvent être transférés dans le REER.

**CELIAPP ou Régime d'Accession à la Propriété (RAP) ?**

Il est possible d'utiliser à la fois le CELIAPP et le RAP pour l'acquisition d'une première maison.

Le potentiel d'épargne pour un couple en début de carrière qui désire acquérir une résidence pourrait donc atteindre 200 000 \$.

En tenant compte de la possibilité de cotiser 40 000 \$, le potentiel d'épargne en bénéficiant dorénavant d'avantages fiscaux pour un couple en vue de l'achat d'une première maison s'élève à 200 000 \$.

	Contribuable (\$)	Conjoint (e) (\$)	Total (\$)
<b>RAP</b>	60 000	60 000	120 000
<b>CELIAPP</b>	40 000	40 000	80 000
	100 000	100 000	200 000

De façon générale, les futurs propriétaires devraient effectuer les cotisations annuelles de 8 000 \$ au CELIAPP en priorité aux contributions au REER compte tenu de la période minimum de 5 ans requise pour atteindre la limite maximale de 40 000 \$ du CELIAPP.

Les contributions au REER afin de bénéficier du RAP pourraient être effectuées plus tard, et ce, même jusqu'à 90 jours avant l'achat de la première résidence.

CELIAPP Principales caractéristiques	
<b>Âge</b>	18 à 71 ans
<b>Futurs propriétaires</b>	Ne pas avoir vécu dans une habitation dont le contribuable ou son conjoint était propriétaire dans l'année, ou au cours de l'une des quatre dernières années précédentes
<b>Cotisation maximale</b>	
Annuelle	8 000 \$
Cumulative	40 000 \$
<b>Déductible</b>	Oui
<b>Date limite pour cotiser</b>	31 décembre
<b>Report possible de la déduction d'une cotisation à une année ultérieure</b>	Oui
<b>Report de cotisation inutilisée</b>	Maximum 8 000 \$
<b>Retraits admissibles</b>	Non imposable Pour l'achat d'une première maison
<b>Durée maximale</b>	15 ans ou à l'âge de 71 ans
<b>Transfert au REER</b>	Possible en tout temps

Plusieurs parents voudraient aider leurs enfants de 18 ans ou plus à acheter une première maison en cotisant à leur CELIAPP. Il est par contre difficile de déterminer à quel âge l'enfant fera l'acquisition de sa première maison. À cet effet, les deux points suivants pourraient aider à déterminer quel est le meilleur moment pour débiter les cotisations.

- Au Canada, l'âge moyen au moment de l'achat d'une première maison est de 36 ans.
- La durée de vie maximale d'un CELIAPP est de 15 ans (après ce délai, les fonds accumulés sont transférés dans un REER si aucune maison n'a été achetée).

Ainsi, il peut être avantageux de commencer de cotiser tôt afin de bénéficier des 5 années possibles de cotisations mais pas trop tôt afin de ne pas perdre l'avantage de pouvoir retirer du CELIAPP les fonds libres d'impôt si la maison n'est pas acquise dans le délai de 15 ans.

### Séparation ou divorce

Contrairement au cas du RAP, il n'est pas possible d'ouvrir un nouveau CELIAPP en cas de séparation ou de divorce.

### Crédit d'impôt pour achat d'une première maison

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première maison avait été doublé en 2022 tant au fédéral qu'au Québec.

Crédit pour l'achat d'une première maison			
	2023		
	Fédéral	Québec	Total
<b>Crédit</b>	10 000 \$	10 000 \$	
<b>Taux de crédit</b>	12,5%	14%	
<b>Total</b>	1 252	1 400	2 652

Un particulier peut réclamer le crédit si ni lui, ni son conjoint n'ont été propriétaire d'une autre maison au cours des 4 années précédant l'acquisition de la maison.

La contrainte des 4 années ne s'applique pas dans le cas d'une personne handicapée dans la mesure où la nouvelle maison est plus adaptée à ses besoins.

Le crédit n'est pas remboursable et peut être partagé entre les deux conjoints.

### Vente d'une résidence

Si vous avez vendu votre maison ou votre chalet en 2024, cette transaction doit être inscrite sur vos déclaration d'impôt.

Si vous n'avez qu'une habitation, le gain sera généralement exempté d'impôt si vous le détenez depuis plus d'une année. **La transaction doit tout de même être divulguée, sinon des pénalités peuvent s'appliquer.** Il est important de nous fournir les renseignements relatifs à cette transaction (année d'acquisition et prix de vente).

Dans le cas où vous êtes propriétaire de plus d'une habitation (ex : maison et chalet) des choix peuvent être effectués lors d'une vente pour exempter en tout ou en partie le gain de l'une ou de l'autre. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour discuter quelle stratégie adopter dans cette situation.

### Revente rapide d'une habitation (*flip immobilier*)

Cette nouvelle mesure qui vise à contrer le phénomène des *flips immobiliers* engendré par la surchauffe récente du marché immobilier s'applique relativement aux biens immobiliers vendus après le 1er janvier 2023 (ex : résidence, chalet, immeuble à revenu).

En vertu de cette nouvelle règle, le profit réalisé à la revente d'un immeuble qui a été détenu pour une période de moins d'un an sera réputé être un revenu d'entreprise.

Ainsi, si l'on vend une résidence qui avait été détenue pendant moins d'un an, le profit sera imposable à titre de revenu d'entreprise. L'exemption de gain en capital pour résidence principale ne pourra être réclamée.

De même, le profit à la vente d'un immeuble à revenu détenu pendant moins d'un an ne pourra être considéré comme un gain en capital (généralement imposé à raison de 25 % du gain), mais plutôt comme un revenu d'entreprise.

Plusieurs exceptions à la règle sont par ailleurs prévues. Par exemple si les biens immobiliers sont vendus suite à un divorce, un décès, une insolvabilité.

### Location à court terme (ex : Airbnb)

Il est important de noter que les propriétaires qui effectuent ou songent à effectuer la location à court terme (période de moins de 30 jours), que ce soit par les plateformes numériques telles que Airbnb ou autres moyens, devraient s'informer sur les incidences fiscales importantes de cette location tant au niveau des impôts sur le revenu que sur les taxes à la consommation (TPS/TVQ). N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller à ce sujet.

#### Location à court terme non conforme

Toujours, dans le but de freiner la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral a annoncé dans son énoncé économique à l'automne 2023 son intention de refuser les dépenses de location (ex : intérêts sur hypothèque, impôts fonciers, assurances, frais de copropriétés) lorsque la location à court terme:

- Est interdite dans la province ou municipalité;
- Ne respecte pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement.

## Propriétaire d'immeuble à revenus résidentiels (Relevé 31)

Les propriétaires d'immeubles à revenus doivent produire un Relevé 31 pour chacun de leurs locataires.

RELEVÉ			RL-31.CS (2015-10)		
<b>31 Renseignements sur l'occupation d'un logement</b>			Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
A- Numéro de logement			B- Nombre total de locataires ou de sous-locataires		
C- Adresse du logement					
C1- Appartement	C2- Numéro	C3- Rue			
C4- Ville, village ou municipalité				C5- Code postal	

Les relevés peuvent être produits à l'aide du site internet de Revenu Québec avant le 29 février 2025. Les relevés doivent être remis aux locataires qui occupaient un logement au 31 décembre 2024.

La principale utilité du Relevé 31 produit par les propriétaires d'immeubles à revenus est de supporter la demande de la composante logement du Crédit d'impôt pour solidarité du Québec auquel les locataires ont droit. Les locataires peuvent le demander à l'occasion de la préparation de leur déclaration d'impôt du Québec.

Il est à noter que le Crédit d'impôt pour solidarité maximum est de l'ordre de 1 300 \$ pour une personne seule et de l'ordre de 1 900 \$ pour une famille avec 2 enfants. Le crédit est par ailleurs réduit graduellement au taux de 6% à partir d'un revenu de l'ordre de 42 000 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu atteint environ 62 000 \$ pour une personne seule et 74 000 \$ pour un couple avec deux enfants.

## Crédit pour assainissement des eaux usées

La période pour réclamer le crédit d'impôt à l'égard des dépenses de construction ou de rénovation des installations d'évacuation ou de traitement des eaux (ex. : fosse septique, champ d'épuration) **est prolongée jusqu'au 31 mars 2027**. Le crédit maximum est de 5 500 \$ soit 20 % des dépenses admissibles de 30 000 \$ (le premier 2 500 \$ n'est pas admissible). Le crédit peut être réclamer pour la résidence et le chalet, donc deux fois.

[Retour](#)

## Frais de copropriété

Suite à l'adoption de la Loi 141 et de la Loi 16, plusieurs propriétaires constatent ou constateront une augmentation importante de leur frais de copropriété, particulièrement dans le cas d'immeubles plus anciens.

Ces nouvelles lois visent à améliorer la gestion des copropriétés afin qu'elles soient assurées adéquatement et que les fonds soient suffisants afin d'être en mesure d'effectuer l'entretien à court, moyen et long terme des immeubles.

À cet effet, plusieurs se souviendront de l'effondrement le 12 juin 2021 d'un immeuble de 12 étages à Surfside en Floride ayant entraîné la mort de plus de 90 personnes dont quelques québécois. Cet évènement a mis en lumière les déficiences au niveau de l'entretien des immeubles en copropriété et a incité les autorités tant aux États-Unis qu'au Canada à mieux encadrer ce secteur.

### Faits saillants

#### 1) Assurances requises (Loi 141)

- Assurance couvrant la valeur de reconstruction en cas de sinistre majeur. La valeur de reconstruction doit être évalué par un évaluateur agréé au moins tous à les 5 ans.
- Assurance responsabilité couvrant les administrateurs de la copropriété.

#### 2) Carnet d'entretien (Loi 16)

Obligation pour le syndicat d'établir un **carnet d'entretien** de l'immeuble pour mieux anticiper les coûts d'entretien à court, moyen et long terme. Le carnet d'entretien doit être préparé par un expert autorisé et mis à jour au moins tous les 5 ans.

#### 3) Fonds de réserve à être constitués

Copropriétés Fonds à être constitués	
Autoassurance	Correspond à la franchise <b>la plus élevée</b> parmi les assurances souscrites par le syndicat
Fonds de prévoyance (entretien)	Sommes nécessaires aux réparations majeures prévues au carnet d'entretien établi

Il est clair que les nouvelles exigences quant aux couvertures d'assurances et à la création de fonds de coassurance et de prévoyance pour l'entretien entraîneront une hausse, parfois importante, des frais de copropriété.

Assemblées de copropriétaires houleuses à prévoir...

#### 4) Nouveaux acheteurs

Le syndicat de copropriétaire doit être en mesure de fournir une attestation de l'état de la copropriété lors d'une vente d'une unité.

L'acheteur éventuel d'une unité de copropriété est en droit de demander une attestation de l'état de la copropriété aux syndicats.

La plupart des agents ou courtiers immobiliers sont maintenant au fait de cette nouvelle exigence.

[Retour](#)

## Non - Canadiens

### Moratoire de 5 ans (2022 à 2026)

Dans le but de réduire la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral interdit aux non-Canadiens d'acquérir des immeubles résidentiels de moins de quatre logements pendant une période de cinq ans, soit 2022 à 2026.

L'interdiction qui devait initialement être pour une période de 2 ans **est prolongée jusqu'en 2026** inclusivement.

L'interdiction ne s'applique pas si l'achat est effectué en vue d'immigrer ou d'occuper un emploi au cours des deux années qui suivent l'achat.

Les non-Canadiens qui achèteraient une propriété malgré l'interdiction ainsi que toute personne qui les assisteraient ou les conseilleraient dans la transaction (ex : notaire, courtier immobilier) sont sujet à une pénalité maximale de 10 000 \$. De plus, la propriété pourrait être sujette à une revente forcée.

### Taxes sur les logements sous-utilisés

Dans la même optique, le gouvernement fédéral a annoncé l'entrée en vigueur d'une nouvelle taxe annuelle de 1% de la valeur d'un immeuble résidentiel vacant (moins de quatre logements) **détenu par un non canadien** à partir du 31 décembre 2023.

Un formulaire UTH-2900F doit être produit pour chaque immeuble détenu au 31 décembre 2023.

Propriétaires exclus qui n'ont pas à produire le formulaire :

- Particuliers qui sont citoyens canadiens
- Compagnies ayant moins de 10% des actions détenues par des non-canadiens

[Retour](#)

## Gains en capital

Peu de sujet en fiscalité ont fait couler autant d'encre pour finalement finir en queue de poisson.

Rappelons que cette mesure, annoncée dans le Budget Fédéral du 16 avril 2024, prévoyait dans certaines situations la hausse du taux d'inclusion de 50% à 66% sur les gains en capital réalisés après le 25 juin 2024. Bien que faisant partie de l'avis de motions de voies et moyens déposé le 23 septembre 2024, cette mesure n'avait pas été sanctionnée.

Le ministre des Finances du Canada, Dominic Leblanc, annonçait le 31 janvier 2025 que le gouvernement reportait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la date à laquelle le taux d'inclusion des gains en capital augmenterait en certaines circonstances de 50% à 66,66%.

Le ministre des Finances du gouvernement du Québec, Éric Girard, annonçait par la suite qu'il s'harmoniserait avec la mesure annoncée par le fédéral.

On peut prévoir finalement que cette mesure ne sera probablement jamais adoptée telle que présentée.

En effet, le chef du parti conservateur Pierre Poilievre annonçait le 16 janvier 2025 qu'il n'adopterait pas cette mesure si son parti était élu aux prochaines élections fédérales.

Par la suite, les deux principaux candidats à la succession de Justin Trudeau pour la chefferie libérale, soit Chrystia Freeland et Mark Carney, ont annoncé qu'ils n'adopteront pas cette mesure.

Si vous désirez plus de renseignements sur la mesure qu'avait été proposée, n'hésitez pas à consulter le bulletin que nous avons rédigé à ce sujet en mai 2024 sur notre site internet en cliquant sur le lien [Taux d'inclusion du gain en capital | Paul Rioux CA](#) (Ctrl + clic pour suivre le lien).

[Retour](#)

## Cryptoactifs (ex : cryptomonnaies) (Formulaire TP-21.4.39)

Si vous avez détenus, acquis ou utilisé des cryptoactifs en 2024, le nouveau formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* doit être complété. Vous trouverez une question à cet effet dans le questionnaire de la saison d'impôt.

### Exemple de cryptoactifs :

- Cryptomonnaie (ex : Bitcoin)
- Jetons de titre
- Jetons non fongibles
- Jetons utilitaires

Les gains sur les transactions sur les cryptoactifs peuvent être considérés comme des gains en capital ou revenu d'entreprise selon les circonstances. De plus, les transactions peuvent être assujetties aux taxes à la consommation (TPS-TVQ). N'hésitez pas à en discuter avec votre conseiller.

### Pénalités potentielles

L'omission de produire ce nouveau formulaire peut entraîner une pénalité de 10 \$ par jour (maximum 2 500 \$) après la date d'échéance de production de déclaration de revenus (30 avril ou 15 juin dans le cas des travailleurs autonomes). De plus, Revenu Québec pourrait imposer une pénalité de 100 \$ par renseignement omis ou erroné sur le formulaire.

Il est à noter que ces pénalités sont en sus de celles qui pourraient être imposées sur l'impôt à payer sur les gains au revenus non déclarés relatifs aux transactions sur les cryptoactifs.

[Retour](#)

## Biens étrangers

### (Formulaire T1135)

Si vous possédiez **des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$** à un moment donné en 2024, ceux-ci devront être décrits dans le Formulaire T1135 du rapport d'impôt fédéral.

Des pénalités importantes sont prévues en cas d'omission ou de déclarations tardives.

Parmi les principaux biens étrangers visés, on retrouve :

- Comptes bancaires;
- Actions et obligations de sociétés étrangères;
- Biens immobiliers;
- Intérêts dans des fiducies non-résidentes (offshore trust), y compris les fiducies de fonds commun de placement à l'étranger.

Les titres étrangers (ex : actions, obligations) détenus par un courtier en valeur mobilière au Canada doivent être déclarés comme biens étrangers sur le formulaire T1135.

Les courtiers sont habituellement en mesure de vous fournir un rapport sommaire nous permettant de compléter le Formulaire T1135 de votre déclaration d'impôt fédérale.

Toutefois, les biens étrangers suivants **n'ont pas à être déclarés** sur le Formulaire T1135 :

- Les biens étrangers détenus dans le cadre d'un **REER**, d'un **FERR**;
- Les investissements étrangers détenus dans des **fonds communs de placement (fonds mutuels) enregistrés au Canada** même si le fonds détient des placements étrangers;
- Les biens étrangers utilisés ou détenus exclusivement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement (le Formulaire T1134 peut être requis);
- Les biens à usage personnel.

Par exemple, un condominium détenu à l'étranger (ex : Floride) n'a pas à être déclaré s'il est utilisé uniquement pour des fins personnelles. Par ailleurs, s'il est loué à des tiers, il est visé aux fins du Formulaire T1135.

Si vous détenez des biens étrangers visés dont le coût dépasse 100 000 \$ en 2024, veuillez répondre à la question afférente du questionnaire de la saison d'impôt et nous faire parvenir les renseignements sur ces placements (relevé produit par le courtier, description de l'immeuble etc.).

### Pénalités

Le retard dans la production du formulaire 1135 après la date d'échéance du 30 avril (15 juin dans le cas des travailleurs autonomes) peut entraîner une pénalité de 10 \$ par jour (maximum 2 500 \$). Des pénalités plus importantes peuvent s'appliquer en cas de fausse information.

[Retour](#)

## Impôt minimum de remplacement (IMR)

Le concept de l'IMR avait été introduit en 1986. Il s'agit d'un calcul d'impôt personnel qui se fait en parallèle au calcul de l'impôt régulier aux annexes T691 (fédéral) et TP-776.42 (Québec). À l'époque, l'objectif du gouvernement était principalement de limiter l'utilisation des abris fiscaux (ex : actions accréditatives, films, REA, etc.) qui étaient très populaires dans les années 80.

Très peu de clients ont été touchés par l'IMR au cours des dernières années. Ceux qui l'ont été, souvent à cause d'une année exceptionnelle (ex : gain en capital important, abris fiscaux), ont généralement pu récupérer l'année suivante cet excédent créé par l'IMR alors que leur situation revenait à la normale.

Les nouvelles règles risquent d'affecter plus particulièrement les particuliers qui réalisent des gains en capital importants.

Le tableau qui suit résume les principales différences entre le calcul de l'impôt régulier et celui de l'IMR à partir de 2024.

Calcul de l'impôt en 2024		
	Régulier	IMR
Gain en capital	Inclus à 50%	Inclus à 100%
Exemption de gain en capital (petites entreprises et entreprises agricoles)	Oui	Oui
Gain en capital sur les actions d'un organisme de charité	Exclus	Inclus à 30%
Dividendes	Bénéficient d'un taux privilégié (max 40%)	Considéré comme un revenu ordinaire (36,1%)
REER	Déductible	Déductible
Abris fiscaux (ex : actions accréditatives)	Déductibles	Essentiellement non déductibles
Crédits d'impôt personnels	Considérés de la façon habituelle	Plusieurs réduits de 50%
Taux d'imposition	Maximum 53,31% (progressif)	36,1% (fixe)
Déduction	-	175 000\$ (environ)
Autres		Excédent d'impôt crée une année récupérable au cours des sept années suivantes (dans la mesure où l'IMR est inférieur à l'impôt régulier)
		Ne s'applique pas l'année du décès

Il est à noter que le calcul de l'IMR ne s'applique pas l'année du décès.

[Retour](#)

## Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

## Un peu d'histoire

1927
Adoption de la Loi sur les pensions de la vieillesse. Il semble que le droit à la pension était fortement restreint en fonction du niveau de revenu et la citoyenneté
1951
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi de la Sécurité de vieillesse, assurant un montant de 40 \$ par mois aux personnes de 70 ans et plus</li> <li>▪ Loi sur l'assistance vieillesse selon laquelle les personnes de 65 à 70 ans pouvaient recevoir un montant de 40 \$ en fonction de leur revenu</li> </ul>
1966 à 1970
L'âge d'admissibilité à la pension est progressivement abaissé à 65 ans.
1985
<p>Dans son budget fédéral de 1985, le gouvernement fédéral proposait que la pension ne soit <b>indexée que partiellement</b> (3% sous le taux d'inflation).</p> <p>Le gouvernement avait dit reculé à la suite des pressions des retraités.</p> <p>Les plus vieux se souviendront de la célèbre altercation sur la colline parlementaire où madame Solange Doris avait apostrophé le premier ministre Brian Mulroney : « Tu nous a menti, Charlie Brown »</p>
1989
Instauration d'une mesure de remboursement pour les personnes gagnant un revenu net individuel de 53 000 \$ au taux de 15% sur l'excédent.
1998
<p>Le ministre des Finances, Paul Martin, annonce des modifications en vertu desquelles les prestations étaient plus généreuses (18 440 \$ pour un couple et 11 420 \$ pour une personne seule), mais étaient rapidement réduites en fonction du revenu net <b>familial</b>. Les pensions étaient réduites à 0 \$ lorsque le revenu familial d'un couple atteignait 78 000 \$ (52 000 \$ pour une personne seule). Devant la levée de bouclier des retraités, le gouvernement a encore une fois fait marche arrière.</p>
2013
Une nouvelle mesure permet de choisir de reporter le moment du début du versement de la PSV de 65 ans jusqu'à l'âge de 70 ans.
2022
Depuis juillet 2022, la PSV est majorée de 10% à l'âge de 75 ans.

## Montant de la PSV

Montant de la PSV		
	65 ans (\$)	75 ans (\$)
<b>2023</b>	8 354,52	9 189,97
<b>2024</b>	8 619,96	9 481,96

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les retraités bénéficient d'une augmentation de 10% de la PSV lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

[Retour](#)

### Pension complète

Les personnes répondant aux conditions suivantes ont droit à la pension complète :

- Avoir 25 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1977 (i.e. né avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953) et avoir résidé au Canada pendant les 10 ans précédant la demande ou,
- Avoir résidé au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans.

Les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pouvant bénéficier du premier critère de 10 ans de résidence sont maintenant âgées de 71 ans ou plus en 2024 et sont déjà retraités.

Les nouveaux retraités doivent donc plutôt respecter le second critère de 40 ans de résidence après l'âge de 18 ans afin d'avoir droit à la pleine pension.

### Pension partielle

Les personnes qui n'ont pas droit à une pension complète peuvent quand même recevoir une pension partielle si elles ont résidé au Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans.

Elles ont droit à 1/40<sup>e</sup> de la pension par année de résidence. Par exemple si une personne a résidé 25 ans au Canada elle aura droit à une pension de 5 386 \$ soit 25/40<sup>e</sup> de la pleine pension de 8 620 \$ en 2024.

Les personnes qui résident à l'étranger doivent justifier 20 ans de résidence au Canada pour avoir droit à une pension.

### Réduction de la pension

En 1989, le gouvernement fédéral a introduit une mesure de remboursement de la PSV pour les personnes gagnant un revenu net individuel de plus de 53 000\$ à l'époque à raison de 15% de l'excédent.

En 2024, le revenu net individuel à partir duquel la PSV est réduite est de 90 997 \$.

	Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)	
	2024	
	65 ans	75 ans
		+ 10%
Pension maximum	8 620 \$	9 482 \$
Revenu net individuel à partir duquel la PSV est réduite	90 997 \$	90 997 \$
Taux de réduction	15%	15%
Revenu net où la PSV devient nulle	148 463 \$	154 210 \$

### Stratégies

Les stratégies suivantes de fractionnement de revenu entre conjoints peuvent être envisagées afin de ne pas dépasser le seuil de revenu net individuel de 90 997 \$ à partir duquel la PSV commence à être remboursée.

- Revenu de retraite (ex : régime de pension de l'employeur, RRI, FERR)
- Dividendes à partir du moment où le professionnel incorporé a atteint l'âge de 65 ans, dans la mesure où le ou la conjointe est un actionnaire de la compagnie.

### Choix de report jusqu'à l'âge de 70 ans

Depuis 2013, il est possible de reporter le début du versement de la PSV jusqu'à l'âge de 70 ans. La pension est alors bonifiée de 7,2% par année de report et pourrait atteindre un montant de **11 362 \$** en dollars d'aujourd'hui tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) 2023						
Âge au début		Augmentation par rapport à 65 ans	Pension à 65 ans	Augmentation par rapport à l'année précédente		Pension à 75 ans (+10%)
				(%)	(\$)	
65	Augmentation annuelle 7,2% ↓	100,0	<b>8 620</b>	-	-	9 481
66		107,2	9 241	621	7,2	10 165
67		114,4	9 861	621	6,7	10 847
68		121,6	10 482	621	6,3	11 530
69		128,8	11 103	621	5,9	12 213
70		136,0	11 723	621	5,6	12 895

### Inscription à la PSV

Service Canada fait parvenir un avis au cours du mois suivant le 64<sup>e</sup> anniversaire d'une personne.

### Inscription automatique

Si Service Canada a suffisamment de renseignements, la personne reçoit une lettre confirmant son inscription et les paiements commencent à l'âge de 65 ans.

### Formulaire d'inscription ISP-3550

Si Service Canada n'a pas tous les renseignements, il faut compléter et retourner le formulaire ISP-3500 reçu de Service Canada afin de demander le versement de la PSV.

Service Canada envoie généralement le formulaire par la poste un an avant l'âge de 65 ans, soit à l'anniversaire de 64 ans.

Les personnes qui désirent reporter leur pension de la SV doivent informer Service Canada de leur intention. Si elles commencent à recevoir les paiements elles doivent écrire une lettre à Service Canada dans les 6 mois qui suivent pour annuler les paiements et reporter le début de la pension.

## Régime des rentes du Québec (RRQ)

### Un peu d'histoire

Le Régime des Rentes du Québec (RRQ) est entré en vigueur en 1966. Le taux de cotisation à l'époque était de 1,8% pour les employés et 1,8% pour les employeurs. Le salaire maximum sur lequel les employés cotisaient étaient de 5 000 \$.

Comme nous le verrons plus loin, les choses ont bien changé depuis car le gouvernement a apporté de nombreuses modifications et améliorations au cours des années d'existence du régime. Mentionnons simplement que le taux de cotisation en 2025 est de 6,4% pour les employés et 6,4% pour les employeurs jusqu'à un salaire de 71 300 \$ et 4,7 % sur la tranche de salaire entre 71 300 \$ à 81 200 \$.

Les hausses successives du taux de cotisation qui avaient principalement pour but d'assurer la pérennité du régime face au vieillissement de la population ont suscité de nombreux débats au cours des années.

En effet, le gouvernement veut agir en bon chef de famille en obligeant les travailleurs à épargner pour leur retraite. Mais, pour plusieurs travailleurs avec un revenu moyen, les cotisations obligatoires au RRQ viennent réduire les sommes personnelles d'épargne disponibles pour cotiser au REÉÉ, RÉER, CELI et au CELIAPP qui pourraient leur permettre d'avoir une stratégie d'épargne plus adaptée à leur situation personnelle.

## Cotisations

### Période de cotisation

- Débutent à l'âge de 18 ans et calculées sur le revenu de travail
- Cessent lorsque le travailleur arrête de travailler et au plus tard le 1er janvier de l'année où l'on atteint l'âge de 73 ans dans le cas où il continue de travailler
- Il est possible de cesser de cotiser à partir de 65 ans lorsque l'on reçoit la rente du RRQ

### Taux de cotisation

Le tableau qui suit illustre le taux de cotisation au RRQ en 2025 par un salarié ou un travailleur autonome.

Cotisations RRQ				
Revenu	Salarié		Travailleur autonome	
\$	%	\$	%	\$
0 – 3 500				
3 501 – 71 300	6,4	4 339,20	12,8	8 678,40
71 301 – 81 200	4	396,00	8	792,00
Plus de 81 200	-		-	
Total		4 735,20		9 470,40

Comme on peut le constater, les cotisations d'un travailleur autonome (maximum 9 470 \$) sont nettement supérieures à celles d'un employé (maximum 4 735 \$) soit le double. Il est à noter que dans le cas d'un employé, c'est l'employeur qui paie l'autre moitié (maximum 4 735 \$).

C'est le cas aussi d'un professionnel incorporé qui reçoit un salaire de sa compagnie. Celui-ci cotisera personnellement 4 735 \$ au RRQ tandis que sa compagnie paiera un autre 4 735 \$.

## Rentes

### Début de la rente

La rente du RRQ peut être réclamée au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 72 ans sujet à une réduction de 6% par année d'anticipation avant 65 ans et à une bonification de 8,4% par année de report après l'âge de 65 ans.

### Montant de la rente

L'âge normal de la retraite selon le RRQ est 65 ans. Afin d'avoir droit à la rente maximale du RRQ de **17 196 \$ en 2025**, il faut généralement:

- Avoir cotisé au moins **35 ans** depuis l'âge de 18 ans. Il est à noter qu'une mère qui a des enfants de moins de 7 ans et qui gagne un revenu de travail de moins de 3 500 \$ peut soustraire ces années du calcul des 35 années requises par le RRQ de façon à ne pas être pénalisée ;
- Avoir gagné au moins le salaire admissible maximum au RRQ au cours de ses 35 ans de carrière depuis l'âge de 18 ans. Il est à noter que le salaire requis aux fins du RRQ de 66 600 \$ en 2025 était de 10 400 \$ en 1978, soit l'année où une personne âgée de 65 ans en 2025 avait l'âge de 18 ans (âge du début des cotisations).

### Rente maximale

Le tableau qui suit illustre le montant de la rente maximale à 65 ans (17 196 \$ en 2025) et l'effet de la réduction annuelle de 7,2% lorsque l'on réclame la rente avant 65 ans ou de la bonification annuelle de 8,4% lorsque l'on choisit plutôt de reporter la rente après 65 ans

Âge au début en 2025		Augmentation par rapport à l'âge de 65 ans (%)	Rente annuelle (\$)	RRQ		Nombre d'années nécessaires afin que le report soit avantageux « Pay back period »			
				Augmentation par rapport à l'année précédente (\$)	(%)	Par rapport à l'âge de 60 ans	Âge atteint lors de la récupération	Par rapport à l'année précédente	Âge atteint lors de la récupération
60	↑ Réduction annuelle 7,2%	64,0	11 005						
61		71,2	12 244	1 238	11,25	8,89	70	8,89	70
62		78,4	13 482	1 238	10,11	9,39	71	9,89	72
63		85,6	14 720	1 238	9,18	9,89	73	10,89	74
64		92,8	15 958	1 238	8,41	10,39	74	11,89	76
<b>65</b>		<b>100,0</b>	<b>17 196</b>	<b>1 238</b>	<b>7,76</b>	10,89	76	12,89	78
66	↓ Augmentation annuelle 8,4%	108,4	18 640	1 444	8,40	11,08	77	11,90	78
67		116,8	20 085	1 444	7,75	11,37	78	12,90	80
68		125,2	21 529	1 444	7,19	11,72	80	13,90	82
69		133,6	22 974	1 444	6,71	12,10	81	14,90	84
70		142,0	24 418	1 444	6,29	12,51	83	15,90	86
71		150,4	25 863	1 444	5,92	12,94	84	16,90	88
72		158,8	27 307	1 444	5,59	13,38	85	17,90	90

Notes :

- Ces projections sont en dollars constants sans inflation ni rendement

### Hausse du salaire maximum admissible au RRQ

Jusqu'à maintenant, le maximum des gains admissibles (MGA) aux fins du RRQ correspondait au salaire industriel moyen, publié annuellement par Statistique Canada (71 300 \$ en 2025).

Au cours des deux prochaines années, le MGA augmentera de la façon importante suivante pour atteindre 114% du salaire moyen industriel. Il sera par la suite indexé à l'inflation au cours des années suivantes.

	Gain admissible au RRQ	RRQ Augmentation du plafond	Gains admissibles supplémentaires au RRQ
	\$		\$
2023	66 600	-	66 600
2024	68 500	x 1,07	73 200
2025	71 300	x 1,14	81 200

Les travailleurs qui gagnent plus que le MGA pourront ainsi recevoir des rentes plus élevées et bénéficieront aussi de la hausse graduelle du pourcentage de la rente de 25% à 33,33%. À maturité, les plus jeunes qui gagnent un salaire plus de 81 200 \$, pourraient donc s'attendre à une rente de l'ordre de 27 000 \$ en dollars d'aujourd'hui (33% x 80 400 \$) dans la mesure où ils auront cotisé suffisamment d'années, soit généralement 35 ans.

### Hausse graduelle de la rente de 25% à 33% du salaire admissible

Depuis sa création, la rente versée à la retraite correspond à 25% de la moyenne des salaires des travailleurs, sujet au maximum des gains admissibles (71 300 \$ en 2025).

Le taux de rente augmente graduellement depuis 2019 de 25% pour atteindre 33,33% dans environ 40 ans.

Ainsi, ce sont les plus jeunes travailleurs qui bénéficieront le plus de l'augmentation du taux en fonction du nombre d'années de cotisation.

### Peu de travailleurs ont droit à la rente maximale

Il est à noter que seulement 2,8% des travailleurs ont droit à la rente maximale du RRQ tel que l'illustre le tableau qui suit :

Pourcentage de la rente maximale	Pourcentage de nouveaux retraités en 2020
%	%
Moins de 30	21,4
30 à 49	16,5
50 à 69	17,8
70 à 99	41,3
100	2,8

Source : CFFP, Université de Sherbrooke, Septembre 2023, Quand débiter ses prestations de retraites, Les Avantages de la flexibilité Retraite Québec (2021) Statistique de l'année 2020 p.6

Cela s'explique principalement par deux raisons :

- Le salaire maximal utilisé par le RRQ est le salaire industriel moyen des grandes entreprises au Canada (200 employés et plus) publié annuellement par Statistique Canada. Le salaire moyen au Canada est moins élevé d'environ 10 000 \$ que le salaire industriel moyen utilisé par le RRQ. Ainsi, une majorité des travailleurs gagnent moins que le salaire requis pour avoir la rente maximale du RRQ.
- Il est difficile d'atteindre le nombre d'années de cotisations requises de 35 ans (début de carrière tardif après les études universitaires, maladie, rémunération sous forme de dividende plutôt que de salaire par les professionnels incorporés etc.)

[Retour](#)

### Reporter le début de la rente ou non?

On pourrait déterminer l'âge idéal du point de vue financier pour réclamer la rente du RRQ si on pouvait prédire l'avenir (par exemple l'âge du décès, le taux d'inflation, l'effet de la rente sur les crédits d'impôt et autres programmes sociaux, etc).

Malheureusement, il y a trop d'impondérables. Il s'agit d'une situation où les prévisions peuvent varier grandement. Dans une telle situation, il vaut mieux se fier à certains principes de base.

### Considérer le nombre d'années pour récupérer les années reportées

Un autre angle est de considérer le nombre d'années requises pour que la rente plus élevée obtenue grâce au report permette de récupérer les montants des rentes sacrifiées pendant la période de report. Ainsi, tel qu'illustré dans la dernière colonne du tableau, si l'on choisit de prendre la rente à 67 ans par exemple, cela prendra 11,4 ans pour que l'on obtienne la même accumulation de rente soit à l'âge de 78 ans. En anglais, on parle de la *pay back method*.

Il est important de noter que :

- Les projections précédentes illustrées au tableau ne visent qu'à donner des tendances. Elles ne tiennent pas compte de facteurs tels que l'indexation de la rente, l'augmentation maximum des gains admissibles, le rendement potentiel sur la rente et les incidences fiscales.
- Le tableau et les exemples ont été préparés avec les montants de rente maximale du RRQ. Tel que mentionné précédemment, peu de travailleurs ont droit à la rente maximum. En revanche, le raisonnement reste le même pour une rente inférieure à la rente maximale.

### Considérer l'effet de l'augmentation de la rente pour chaque année de report

Il peut aussi être intéressant de considérer l'augmentation de la rente en fonction du pourcentage d'augmentation de la rente à chaque année de report. Par exemple, tel qu'illustré sur le tableau précédent, si on demande la rente à partir de l'âge de 61 ans (12 444\$) au lieu de 60 ans (11 005 \$), celle-ci sera plus élevée de 11,25 %. On constate par ailleurs que le gain annuel lié au report diminue graduellement de 11,25% à 5,59% de 61 ans à 72 ans.

### Assurer le risque de survie

Reporter le début de la rente permet d'assurer le risque de survie i.e de bénéficier d'un revenu stable si on a la chance de vivre jusqu'à un âge avancé. À titre de guide, le tableau qui suit donne la probabilité qu'une femme ou un homme de 65 ans en 2023 atteigne un certain âge. Par exemple, un homme de 65 ans en 2023 à 25% de chance d'atteindre 94 ans.

Espérance de survie		
Personne âgée de 65 ans en 2023		
Probabilité d'atteindre un certain âge	Homme	Femme
50%	89 ans	91 ans
25%	94 ans	96 ans
10%	97 ans	100 ans

Source : CFFP Université de Sherbrooke, Septembre 2023, Quand débiter ses prestations de retraite, les Avantages de la flexibilité p.14  
IQPF Normes d'hypothèses de projection.

Bien que chaque situation soit particulière, de façon générale, le meilleur âge pour commencer à réclamer la rente au RRQ est probablement 67 ou 68 ans.

### Protection de la rente à 65 ans

Un retraité qui choisissait de reporter sa rente après 65 ans pouvait subir un impact négatif sur le calcul de sa rente du fait qu'il ne gagnait pas de revenu de travail pendant la période de report et ne pas bénéficier de la pleine bonification annuelle de la rente de 7,2% par année de report.

À partir du 1er janvier 2024, les années de faibles gains ou gains nuls pendant la période de report après 65 ans ne viendront plus affecter négativement le calcul de la rente. Le retraité pourra aussi bénéficier de la pleine augmentation annuelle de 8,4% par année de report de la rente.

On peut penser que, grâce à cette nouvelle mesure, davantage de retraités reporteront le début de leur rente après 65 ans.

### Peu de retraités reportent leur rente après 65 ans

Malgré l'augmentation de la bonification récente du report de la rente après l'âge de 65 ans à 8,4% par année, on constate que seulement 8% (6% + 2%) des retraités avaient choisi de reporter leur rente après 65 ans en 2022. Cette proportion est cependant en croissance par rapport à 2017 seulement 4% (3% + 1%) des retraités ont reporté le début de leur rente après l'âge 65 ans.

Âge au début de la rente	Année	
	2017 %	2022 %
60	63	46
61 à 64	18	25
65	15	21
66 à 69	<b>3</b>	<b>6</b>
70 ou plus	<b>1</b>	<b>2</b>
	100	100

On pourrait même penser que ceux ou celles qui l'ont demandée après 70 ans avaient simplement oublié de la réclamer, car le choix de reporter la rente de 70 à 72 ans a été introduit seulement en 2024.

## Retraités âgés de 65 ans ou plus et continuant à travailler

### Choix de cesser de cotiser au RRQ

Un travailleur âgé de plus de 65 ans qui reçoit sa rente du RRQ et qui cotise au RRQ voit celle-ci augmenter de 0,66% l'année suivante.

Par exemple si le salaire s'élève à 71 300 \$ en 2025, la rente augmentera annuellement de 475 \$ (71 300 \$ x 0,66%) en 2025. La cotisation requise est de 4 339 \$ pour un salarié (8 678 \$ pour un travailleur autonome).

Les travailleurs (salariés ou travailleurs autonomes) qui reçoivent la rente du RRQ peuvent par ailleurs choisir de cesser de cotiser au régime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un salarié récupèrera par l'augmentation de sa rente un montant équivalent à sa cotisation de 4 339 \$ après environ 9 ans soit (475 \$ x 9 ans). Le travailleur autonome seulement après environ 18 ans soit 8 678 \$ (475 \$ x 18 ans).

Chaque situation doit être analysée de façon individuelle, mais de façon générale, il serait avantageux de continuer à cotiser pour un salarié (6,4%) tandis qu'un travailleur autonome dont la cotisation est le double (12,8%) pour une même augmentation de la rente (0,66%) pourrait avoir avantage à choisir de cesser de cotiser.

	Taux de cotisation	Augmentation annuelle de la rente	Période de récupération
<b>Salarié</b>	6,4%	0,66%	9 ans
<b>Travailleur Autonome</b>	12,8%	0,66%	18 ans

### Formulaire à produire

Le travailleur salarié qui effectue le choix de cesser de cotiser devra compléter et remettre à l'employeur le formulaire suivant;

- *Choix ou révocation du choix de cesser de cotiser de verser des cotisations au Régime des rentes du Québec (RR-50 (2024-1))*

Le choix de ne pas cotiser n'est pas définitif. Il peut être révoqué par la suite.

RRQ Tableau sommaire			
	2025	2024	2023
	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Rente annuelle maximale à 65 ans</b>	17 196	16 375	15 679
<b>Maximum des gains admissibles</b>	71 300	68 500	66 600
<b>Maximum supplémentaire des gains admissibles</b>	81 200 (x 1,14)	73 200 (x 1,07)	S/O
<b>Cotisations employées</b>			
Régime de base (6,4%)	4 339,20	4 160,00	4 038,40
Régime supplémentaire (4,0%)	396,00	188,00	-
	4 735,20	4 348,00	4 038,40

[Retour](#)

## Continuer à travailler après 65 ans ?

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les gouvernements ont adopté ou amélioré plusieurs mesures afin d'encourager les aînés à continuer à occuper un emploi qui leur permettraient de demeurer actifs ou d'arrondir leurs fins de mois.

### Exemptions du revenu de travail aux fins du calcul du Supplément de revenu garanti (SRG)

Les personnes qui atteignent 65 ans et qui aimeraient continuer à travailler à temps partiel hésitent souvent à le faire par crainte de perdre leur Supplément de revenu garanti qu'ils appellent souvent leur « grosse pension ».

Rappelons d'abord qu'à partir de 65 ans, les personnes ont généralement droit de recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) (8 620 \$ en 2024).

Par ailleurs, les personnes qui ont peu de revenus peuvent aussi recevoir une deuxième pension soit le SRG, au montant annuel maximum de 13 043 \$ (15 702 \$ pour un couple pensionné). Le SRG est cependant rapidement réduit en fonction des autres revenus gagnés à raison de 50 % (25 % pour un couple) pour chaque dollar de revenu supplémentaire (ex. : revenu de travail, RRQ, placements).

Afin d'encourager les aînés à continuer à travailler après 65 ans et être moins pénalisés, le gouvernement fédéral leur permet de gagner un revenu de travail de 5 000 \$ sans que cela n'affecte leur SRG ainsi qu'une exemption de 50 % des revenus de travail de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Il est à noter que la PSV n'est pas considérée dans les revenus qui réduisent le SRG.

	Supplément de revenu garanti (SRG) 2025		
	Célibataire	Un conjoint de plus de 65 ans	Deux conjoints de plus de 65 ans
<b>Montant du SRG</b>	13 043 \$	13 043\$	15 702 \$
<b>Taux de réduction en fonction des autres revenus</b>	± 50%	± 25%	± 25%
<b>Revenu net maximum (1)</b>	22 056 \$	52 848\$	29 136 \$

- (1) Les revenus suivants ne sont pas considérés dans le calcul de la réduction:
- PSV
  - Revenus de travail
    - Premier 5 000 \$
    - 50% entre 5 000 \$ à 10 000 \$

[Retour](#)

**Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière (à partir de 60 ans)**

Dans sa mise à jour économique, le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au crédit pour le prolongement de carrière. La principale aura pour effet d'exclure les travailleurs âgés de 60 à 64 ans.

De plus, ce crédit sera réduit en fonction du revenu net (revenu de travail, revenu de pension, de placement, etc.) et non plus en fonction du revenu de travail seulement.

Crédit pour prolongement de carrière				
	2025		2024	
<b>Âge d'admissibilité</b>	65 ans et plus		60 à 64 ans	65 ans et plus
<b>Revenus de travail admissible</b>	7 500 \$ à 20 000 \$		5 000 \$ à 15 000 \$	5 000 \$ à 16 000 \$
<b>Taux de crédit</b>	14 %		14 %	14 %
<b>Crédit maximum</b>	1 750 \$		1 400 \$	1 540 \$
<b>Seuil de réduction</b>	56 500 \$ (revenu net)		40 925 \$ (revenu de travail)	40 925 \$ (revenu de travail)
<b>Taux de réduction</b>	7 %		5 %	5 %
<b>Revenu maximum où le crédit est réduit à 0 \$</b>	81 500 \$		68 925 \$	71 725 \$

**Primes au travail**

Afin de bonifier le revenu de travail des travailleurs à faible revenu, les gouvernements ont instauré un système de « boni » payable à même les déclarations d'impôt.

Ainsi un célibataire gagnant un salaire de l'ordre de 2 400 \$ à 12 334 \$ aura droit à un boni de près de 50% du salaire jusqu'à un maximum de 4 857 \$. Pour un couple sans enfant le boni de 50 % s'applique sur le salaire de 3 600 \$ à 19 092 \$ jusqu'à un maximum de 7 576 \$. Le boni est graduellement réduit lorsque le revenu net excède les revenus maximums précédent.

Primes au travail				
	Célibataire		Couple	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
<b>Revenu de travail</b>				
<b>Minimum</b>	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Maximum</b>	2 400 12 334	2 400 12 334	3 600 19 092	3 600 19 092
<b>Taux de crédit</b>	37,3 %	11,6 %	37,3 %	11,6 %
<b>Maximum</b>	3 705 \$	1 152 \$	5 779 \$	1 797 \$
<b>Maximum</b>	<b>4 857 \$</b>		<b>7 576 \$</b>	
<b>Taux de réduction</b>				
<b>Revenu net</b>	20 %	10%	20 %	10 %
<b>Seuil</b>	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Maximum</b>	13 830 32 355	12 334 23 857	21 257 47 987	19 092 37 062

En conclusion, il peut s'avérer très intéressant pour une personne retraitée qui bénéficie par ailleurs de peu de revenus de gagner un salaire de l'ordre de 5 000 \$ à 15 000 \$ lorsque l'on considère les mesures incitatives précédentes. Ceci pourrait intéresser les parents de plusieurs clients.

## Régime de retraite individuel (RRI) Clients incorporés

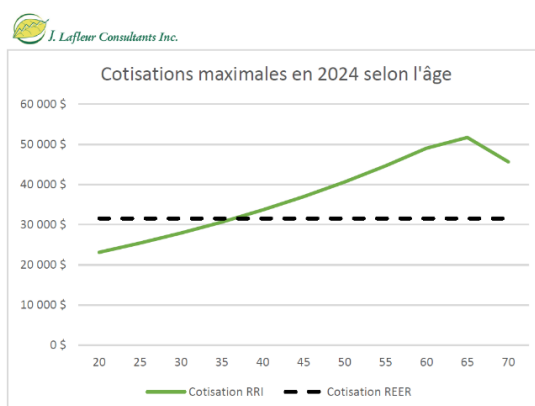
Jusqu'en 2018, compte tenu du taux d'imposition, il était généralement préférable que les compagnies versent une rémunération à leurs actionnaires sous forme de dividendes plutôt que de salaire.

À partir de 2018 et suite aux changements des taux d'imposition, il est devenu généralement plus avantageux de verser la rémunération de base sous forme de salaire, ce qui est maintenant le cas pour la majorité des clients incorporés.

Depuis ce changement, les clients incorporés ont la possibilité de cotiser au REÉR. La cotisation annuelle maximum au REÉR en 2024 est de 30 780 \$ soit 18 % d'un salaire de 171 000 \$.

Une autre option qui s'offre dorénavant au client est la possibilité de mettre en place un Régime de retraite individuel (RRI)

Le principal avantage du RRI par rapport au REÉR tel qu'illustré au tableau ci-dessous est que la cotisation augmente avec l'âge tandis que la cotisation au REÉR est la même à 30 780 \$ peu importe l'âge. La cotisation au RRI devient plus élevée que celle du REÉR à partir de 35 ans pour atteindre environ 50 000 \$ à l'âge de 65 ans.



Si vous êtes incorporé et avez plus de 35 ans, la mise en place d'un RRI plutôt qu'une cotisation au REÉR pourrait s'avérer une stratégie avantageuse.

N'hésitez pas à consulter le Bulletin spécifique au RRI sur notre site internet ou à consulter votre conseiller pour des renseignements supplémentaires. (<https://www.paulrioux.ca/bulletins/regime-de-retraite-individuel-ri/>)

[Retour](#)

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Le REÉR doit être converti en FERR, au plus tard au 31 décembre de l'année où l'on atteint l'âge de 71 ans. Les premiers retraits obligatoires débutent l'année suivant à l'âge de 72 ans. Les fonds accumulés dans le REÉR peuvent aussi être utilisés pour acquérir une rente. Le tableau suivant illustre les retraits minimums à effectuer en fonction de l'âge. Il n'y a pas de limite de retrait maximum.

FERR			
Retraits minimums			
Âge	%	Âge	%
72	5,40	84	8,08
73	5,53	85	8,51
74	5,67	86	8,99
75	5,82	87	9,55
76	5,98	88	10,21
77	6,17	89	10,99
78	6,36	90	11,92
79	6,58	91	13,06
80	6,82	92	14,49
81	7,08	93	16,34
82	7,38	94	18,79
83	7,71	95 et plus	20,00

Les montants peuvent être versés mensuellement ou annuellement au choix du bénéficiaire.

Afin de diminuer les retraits minimums obligatoires, il est possible de choisir l'âge d'un conjoint lorsqu'il ou elle est plus jeune.

Les revenus de FERR peuvent être fractionnés avec un conjoint à partir de l'âge de 65 ans

Il est à noter que les institutions financières n'ont pas à retenir d'impôt à la source sur les retraits minimums. En revanche, il est généralement recommandé de demander à l'institution de retenir volontairement un montant d'impôt de l'ordre de 15 % à 20 % à chaque palier de gouvernement (fédéral et Québec) afin que l'impôt soit payé au fur et à mesure des montants reçus du FERR et éviter les mauvaises surprises au 30 avril.

## Fractionnement du revenu

Les retraités qui reçoivent une rente d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de retraite d'un employeur ou d'un régime de retraite individuel (RRI) peuvent généralement fractionner leur rente avec leur conjoint sur leur déclaration d'impôt à partir de l'âge de 65 ans. Au fédéral, la rente de retraite d'un régime d'employeur ou d'un RRI peut être fractionnée avant l'âge de 65 ans soit dès le début du versement de la rente.

	Âge minimum du retraité pour fractionner	
	Fédéral	Québec
Régime de retraite d'un employeur et RRI	Dès la retraite	65 ans
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	65 ans	65 ans

Il est à noter qu'une somme directement retirée d'un REER ne peut être fractionnée avec le conjoint. La somme doit d'abord être transférée du REER au FERR et ensuite retirée de ce dernier pour être fractionnée.

## Crédit pour maintien à domicile (personnes âgées de 70 ans ou plus)

L'objectif de ce crédit est d'aider les personnes âgées de 70 ans et plus qui habitent leur domicile (ex : maison, condo, résidence pour personnes âgées ou logement) en leur accordant un crédit d'impôt sur certaines dépenses.

### Taux du crédit

Le taux de crédit de base de 35% en 2021 augmente de 1% par année jusqu'à 40% en 2026 (38% en 2024).

Taux du crédit					
%					
2021	2022	2023	2024	2025	2026
35	36	37	38	39	40

### Dépenses admissibles

#### Propriétaires (maison, condo)

Les principales dépenses admissibles sont les suivantes :

- Services relatifs aux tâches domestiques courantes (ex : entretien ménager) et travaux à l'extérieur (ex : tondre le gazon, laver les vitres);
- Services d'entretien des électroménagers ;
- Nettoyage des tapis et meubles rembourrés;
- Nettoyage des conduits d'aération, ramonage de la cheminée;
- Services d'approvisionnement (épicerie, pharmacie)
- Services relatifs aux activités quotidiennes (ex : habillage, hygiène, préparation de repas);
- Services infirmiers;
- Part des frais de condo attribuable aux dépenses courantes (demander au gestionnaire le rapport à cet effet).

#### Locataires

Le loyer mensuel maximum admissible pour les locataires d'un immeuble à logement est de 1 200 \$ (avec un minimum de 600 \$). Le taux est de 5% pour une économie annuelle d'impôt maximale relativement modeste de 274 \$ (5 % x 1 200 \$ x 12 mois x 38 %).

Les gestionnaires de résidences pour retraités effectueront habituellement une demande directement au gouvernement afin que le crédit soit versé mensuellement au résident. Un Relevé 19 sera produit par le gouvernement et le crédit reçu au cours d'une année doit être inscrit sur la déclaration d'impôt.

## Résidences pour aînés

Dans le cas des résidences pour aînés, les gestionnaires de la résidence attribueront un pourcentage prédéterminé du loyer aux dépenses admissibles en fonction des services fournis en vertu du bail, tels qu'illustrées dans le tableau qui suit.

Crédit pour maintien à domicile Personne seule et autonome Résidences pour aînés 2024							
	Base	Buanderie	Entretien ménager	Services alimentaires	Soins infirmiers	Soins personnels	Total (Maximum 65% du loyer)
<b>Minimum</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Loyer jusqu'à</b>	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
<b>Portion admissible</b>	150	50	50	100	100	100	550
<b>Crédit (38%)</b>	57	19	19	38	38	38	209
<b>Taux d'augmentation</b>	15%	5%	5%	10%	10%	10%	
<b>Maximum</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Loyer maximum</b>	2 500	2 500	2 500	2 000	2 500	3 500	
<b>Portion admissible</b>	375	125	125	200	250	350	1425
<b>Crédit (38%)</b>	145	48	48	76	95	133	542

Crédit pour maintien à domicile Couple autonome Résidences pour aînés 2024							
	Base	Buanderie	Entretien ménager	Services alimentaires	Soins infirmiers	Soins personnels	Total (Maximum 65% du loyer)
<b>Minimum</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Loyer jusqu'à</b>	1 250	1 500	1 250	1 250	1 500	1 500	
<b>Portion admissible</b>	150	75	50	200	100	200	800
<b>Crédit (38%)</b>	57	24	29	76	38	76	305
<b>Taux d'augmentation</b>	12%	5%	4%	12%	8%	15%	
<b>Maximum</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Loyer maximum</b>	3 125	2 500	3 125	2 917	3 250	4 167	
<b>Portion admissible</b>	375	125	125	400	250	600	1 875
<b>Crédit (38%)</b>	143	48	48	152	95	226	712

## Dépenses maximales

Crédit maintien à domicile		
	Dépenses maximales	Crédit maximal (38%)
<b>Personnes autonomes</b>	\$	\$
Seule	19 500	7 410
Couple	39 000	14 820
<b>Personnes non autonomes</b>		
Seule	25 500	9 690
Couple (un conjoint autonome)	45 000	17 100
Couple (deux conjoints non autonome)	51 000	19 380

## Réduction du crédit

Le crédit est réduit de 3 % du montant du revenu familial qui excède 69 040 \$ et de 7 % du revenu familial qui excède 111 845\$. Plusieurs clients n'ont malheureusement plus droit au crédit compte tenu de leur revenu familial élevé.

Revenu familial	Taux de réduction du crédit
<b>Jusqu'à 69 040</b>	0 %
<b>69 041 – 111 845</b>	3 %
<b>Plus de 111 845</b>	7 %

Le tableau suivant illustre le montant minimum de dépenses requises pour les personnes autonomes à partir duquel elles ont droit au crédit en tenant compte de la réduction et en fonction du revenu familial.

Personnes autonomes	
2022	
Revenu familial (\$)	Dépenses minimum requises (\$)
<b>Jusqu'à 69 040</b>	100% admissible
<b>90 000</b>	1 655
<b>111 845</b>	3 379
<b>125 000</b>	5 802
<b>150 000</b>	10 408

## Personnes non autonomes

Il est important de noter que les personnes **non autonomes** ont droit à un plein crédit de base de 35 % **peu importe leur revenu familial**. De plus, si leur revenu est inférieur à 69 040 \$, elles pourraient aussi bénéficier de l'augmentation du crédit de 3% jusqu'à 38% qui serait par ailleurs réduit graduellement si le revenu excède 69 040 \$.

Aux fins du crédit d'impôt pour maintien à domicile, une personne est considérée comme non autonome si :

- Elle a besoin d'assistance de façon régulière pour ses besoins personnels (se laver, s'habiller, se déplacer ou se nourrir)
- Elle souffre d'un trouble mental grave (ex. : Alzheimer, démence, etc.)

Le statut peut être confirmé par :

- Une attestation écrite d'un médecin ou d'une infirmière; ou
- Le formulaire [TPZ-1029.MD.A](#) complété et signé par un médecin ou une infirmière.

[Retour](#)

## Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire au fédéral (à partir de 65 ans) et Crédit pour maintien de l'autonomie au Québec (à partir de 70 ans)

### Fédéral (à partir de 65 ans)

Les personnes âgées de 65 ans et plus de même que les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 2 500 \$ pour des dépenses maximales de 20 000 \$ relatives à **des travaux visant à permettre d'avoir accès au logement et d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne ou de réduire le risque de blessures dans le logement**. Les travaux doivent être de nature durable et faire partie intégrante du logement.

Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire	
Montant maximal des dépenses	20 000 \$
Taux de crédit	12,5 %
Économie d'impôt	2 500 \$

Exemples de travaux admissibles :

- Rampes d'acier pour fauteuil roulant;
- Baignoires avec porte;
- Barres d'appuis;
- Fauteuil mécanique pour monter et descendre les escaliers.

Les dépenses d'entretien courant (peinture, travaux ménagers), de rénovation ou d'achat de meubles ne sont **pas** admissibles.

### Québec (à partir de 70 ans)

Si vous êtes âgés de plus de 70 ans, vous pouvez aussi avoir un crédit d'impôt remboursable égal à 20% des dépenses pour des installations visant à faciliter le déplacement dans la maison telles que décrites précédemment pour le crédit d'impôt pour accessibilité au fédéral. **Il n'y a pas de limite maximale aux dépenses admissibles**. Le premier 250\$ n'est cependant pas admissible.

Au Québec, en plus des dépenses précédentes, les dépenses pour l'achat, la location de l'installation des équipements suivants visant à maintenir l'autonomie sont admissibles :

- Cannes, béquilles, marchette, déambulateur;
- Fauteuil roulant non motorisé;
- Lit d'hôpital;
- Prothèse auditive;

**Économies d'impôt combinées (fédéral et Québec)**

Tel que décrit précédemment, une personne âgée de 70 ans ou plus a droit à la fois au crédit fédéral et au crédit du Québec pour les travaux visant à faciliter les déplacements dans la maison.

L'économie potentielle sur ce type de travaux pourrait donc atteindre 6 450 \$ soit 32,5% (12,5% + 20%) sur les dépenses jusqu'à 20 000 \$ et de 20% au Québec sur l'excédent de 20 000 \$.

	Travaux pour faciliter les déplacements à la maison 2024		
	Fédéral	Québec	Total
Dépenses	20 000 \$	19 750 \$	
Taux de crédit	12,5%	20%	32,5%
Économie d'impôt	2 500 \$	3 950 \$	6 450 \$

N'oubliez pas de nous envoyer les factures relatives aux travaux effectués en 2024 pour faciliter les déplacements dans la maison ou l'achat ou location d'équipement pour maintenir l'autonomie.

	Tableau sommaire 2024	
	Crédit accessibilité domiciliaire	Crédit maintien à domicile
	Fédéral	Québec
Âge	À partir de 65 ans	À partir de 70 ans
Remboursable	Non	Oui
Dépenses		
- Minimum	Pas de minimum	250 \$
- Maximum	20 000 \$	Pas de maximum
Taux de crédit	12,5 %	20 %
Travaux admissibles		
Travaux visant à faciliter les déplacements dans la maison (ex : rampes d'acier, baignoires, barres d'appuis)	Oui	Oui
Achat, location d'installation d'équipement visant à maintenir l'autonomie (cane, fauteuil roulant non motorisé, prothèse auditive etc.)	Non	Oui

[Retour](#)

## Aidants naturels

Le vieillissement de la population et la pandémie ont amené plusieurs familles à devoir prendre soin d'un proche ayant des limitations, qu'elles soient de nature physiques ou mentales.

Ce dévouement vient généralement avec son lot de responsabilités et peut nécessiter beaucoup de temps et d'argent. Pensons notamment à une personne qui prend soin d'un parent atteint de la maladie d'Alzheimer ou encore de son enfant lourdement handicapé.

Heureusement, les gouvernements reconnaissent cette contribution en offrant certains allègements fiscaux pour soutenir les personnes aidantes.

En effet, au cours des dernières années, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont introduits divers crédits d'impôt pour les aidants naturels.

## Fédéral

Au fédéral, le crédit pour aidant naturel peut être réclamé pour un conjoint, un enfant ou un proche admissible qui est à la charge d'un particulier **en raison d'une déficience mentale ou physique seulement**. Le particulier n'a pas à habiter avec la personne à charge.

L'économie d'impôt maximale au fédéral est de 1 047 \$ (8 375\$ X 12.5 %) et est réduite graduellement lorsque le revenu de la personne à charge excède 8 397 \$ et est réduite à 0 \$ à partir d'un revenu de 28 041 \$.

## Québec

Au Québec, la portée du crédit d'impôt pour personne aidante ne vise pas exclusivement les personnes atteintes d'une déficience grave et prolongée. En effet, le crédit d'impôt permet également d'inclure un proche âgé, autre que le conjoint, de 70 ans et plus qui a besoin de soutien.

L'aide se décline en deux parties :

- Un montant de base fixe de 1 453 \$ dans le cas où les personnes cohabitent.
- Un montant supplémentaire de 1 453 \$ (avec ou sans cohabitation) dans le cas où la personne est atteinte d'une déficience mentale ou physique. Ce montant est cependant réduit de 16 % du revenu net de la personne aidée qui excède 25 785 \$.

## Proche admissible

Un proche admissible inclut généralement un ascendant ou descendant direct, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce. Il peut aussi s'agir de ceux du conjoint.

## Personne sans lien de dépendance

Une personne sans lien de dépendance peut être admissible dans la mesure où un professionnel de la santé certifie que le particulier lui offre une assistance soutenue.

## Déficience mentale ou physique grave et prolongée

Ce critère est généralement respecté lorsque la personne a besoin d'assistance pour exécuter une activité de fondamentale de la vie quotidienne telle que marcher, se nourrir ou s'habiller.

Les formulaires suivants doivent être obtenus :

- Fédéral : Certificat pour personne handicapée (T2201)
- Québec : Attestation de déficience (TP-752.O.14)

	Aidants naturels	
	Économies d'impôts	
	Situation selon l'âge	
	18 ans et plus avec déficience mentale ou physique grave et prolongée	70 ans ou plus
<b>Personnes admissibles</b>	Conjoint Enfants Proches admissibles Personnes sans lien de dépendance	Proches admissibles (excluant conjoint)
<b>Habitent ensemble</b>	1 453 \$	1 453 \$
▪ <b>Crédit de base fixe</b>		
<b>Habitent ou non ensemble</b>		
▪ <b>Crédit réduit en fonction du revenu de la personne aidée</b>		
Jusqu'à 25 785 \$	1 453 \$	
25 786 \$ à 34 866 \$	Réduit de 16%	S/O
Plus de 34 866 \$	0 \$	
<b>Total</b>	1 453 \$ - 2 906 \$	1 453 \$

### Crédit pour soutien aux aînés (70 ans et plus)

Cette mesure vise à aider les personnes âgées pendant la période d'inflation élevée à laquelle nous faisons face.

	Crédit pour soutien aux aînés Québec 2024		
	Situation		
	Célibataire âgé de 70 ans et plus	Un seul conjoint âgé de 70 ans et plus	Deux conjoints âgés de 70 ans et plus
	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Crédit maximal</b>	2 000	2 000	4 000
<b>Revenu familial à partir duquel le crédit est :</b>			
• <b>Seuil de réduction</b>	27 065	44 015	44 015
• <b>Taux de réduction</b>	5,31%	5,31%	5,31%
• <b>Entièrement perdu</b>	64 729	81 680	119 345

[Retour](#)

## Crédit pour personnes souffrant d'une incapacité

Il s'agit probablement de l'un des crédits le plus souvent oublié alors qu'il peut représenter des économies annuelles d'impôt importantes.

Crédit pour personnes souffrant d'une incapacité			
	Fédéral	Québec	Total
Montant du crédit	9 872 \$	4 009 \$	
Taux du crédit	12,5 %	14 %	
Économie d'impôt	1 234 \$	561 \$	1 795 \$

### Principales conditions à respecter

Pour être admissible au crédit, une personne doit avoir une déficience des fonctions physiques ou mentales qui l'empêche d'accomplir les activités courantes du quotidien.

Par exemple :

- Voir, parler, entendre, marcher
- Se nourrir
- S'habiller

Ces critères peuvent s'appliquer dans bien des situations qui à première vue, pourraient sembler ne pas se qualifier. Par exemple, un enfant qui souffre de problème d'apprentissage (TDAH, TED, autisme) ou un adulte en perte d'autonomie qui a besoin d'aide pour ses soins personnels.

### Un effet multiplicateur !

Le fait d'être admissible au crédit pour personne souffrant d'une incapacité permet en plus de bénéficier éventuellement de plusieurs autres programmes ou crédits.

Par exemple :

- Crédit pour accessibilité domiciliaire avant l'âge de 65 ans;
- Calcul du crédit de maintien à domicile de base au Québec de 35% sans tenir compte de la réduction en fonction du revenu familial;
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI).

### Formulaire requis

Afin d'être en mesure de réclamer le crédit, les formulaires suivants doivent être complétés par un médecin ou un autre professionnel de la santé (ex : infirmière, psychologue, orthophoniste) et approuvés par la suite par les autorités fiscales.

Fédéral : *Certificat pour personne handicapée (T2201)*

Québec : *Attestation de déficience (TP-752.0.14)*

Deux remarques par rapport à ces formulaires

- Afin d'améliorer les chances que les autorités fiscales approuvent les formulaires, il est recommandé de joindre, et ce, même s'ils ne sont pas obligatoires, les rapports d'évaluation médicales et autres documents confirmant les problèmes de santé de la personne.
- Le professionnel de la santé peut spécifier depuis combien d'année la personne est affectée par l'incapacité, ce qui permet le cas échéant de réclamer rétroactivement le crédit pour les années antérieures (jusqu'à 10 ans).

### Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI)

Le REÉI a été créé en 2008 soit il y a 15 ans. Bien qu'il soit un des régimes les plus avantageux, il reste encore méconnu et sous-utilisé.

Le REÉI s'adresse principalement aux parents d'enfants souffrant d'un handicap physique ou mental. L'objectif du régime est de permettre aux parents de constituer un fonds de pension pour leur enfant atteint d'une déficience afin qu'il ne soit pas dépourvu financièrement plus tard lorsque les parents ne seront plus en mesure de s'en occuper. Un REÉI peut aussi être mis en place pour un conjoint souffrant d'une déficience.

#### Bénéficiaire admissible

- Admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201 au fédéral signé par un médecin)
- Âgé de moins de 60 ans
- Résident au Canada

#### Cotisations

Les cotisations au REÉI ne sont pas déductibles d'impôt et ne seront pas imposables lorsqu'elles seront versées à l'enfant au moment des retraits. Les cotisations donnent par ailleurs droit à de généreuses subventions qui sont versées directement dans le REÉI par le gouvernement fédéral.

Les cotisations peuvent être effectuées jusqu'à l'âge de 59 ans du bénéficiaire, mais ne donnent droit à des subventions que jusqu'à l'âge de 49 ans. Le plafond cumulatif à vie des cotisations est de 200 000 \$, mais comme nous le verrons plus loin, des cotisations de 30 000 \$ effectuées après l'âge de 18 ans de l'enfant permettent généralement d'obtenir les subventions maximales.

### Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCÉI)

Si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, le taux de subvention est fonction du **revenu net familial des parents**.

Lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans, les subventions sont fonction **du revenu net de l'enfant**, qui sera généralement inférieur à celui des parents, ce qui permettra d'obtenir des subventions plus généreuses. Le tableau qui suit illustre le montant annuel maximum de subvention soit 3 500 \$ lorsque le revenu net est inférieur à 111 733 \$ ou 1 000 \$ si le revenu est supérieur à 111 733 \$. La subvention maximale cumulative à vie est de 70 000 \$.

	REÉI	
	Limites de revenu pour 2024 (Basées sur la déclaration 2022)	
	Jusqu'à 111 733 \$	Plus de 111 733 \$
	\$	\$
<b>Cotisation</b>	1 500	1 000
<b>Subvention</b>	3 500	1 000
<b>Total annuel</b>	5 000	5 000

Il est à noter que pour déterminer le montant de subvention, l'ARC utilise le revenu net de la deuxième année qui précède l'année en cours. Par exemple, pour 2024, l'ARC se base sur le revenu de la déclaration de 2022.

Il sera souvent avantageux d'attendre que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans pour cotiser au REÉI afin que la Subvention soit déterminée en fonction de son revenu qui sera probablement moindre que 111 733 \$ et donnera ainsi droit à la Subvention annuelle de 3 500 \$ (plutôt que 1 000 \$).

[Retour](#)

### Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCÉI)

En plus de la Subvention, le gouvernement versera un Bon de 1 000 \$ par année lorsque le revenu net est inférieur à 36 502 \$. Le Bon sera graduellement réduit à 0 \$ lorsque le revenu atteint 55 867 \$.

Tout comme pour la Subvention, c'est le revenu net familial qui est considéré lorsque l'enfant a moins de 18 ans et c'est le revenu net de l'enfant qui est considéré à partir de l'âge de 18 ans.

Ainsi, dans la majorité des cas où le revenu net de l'enfant est inférieur à 36 502 \$, le Bon pourrait être versé annuellement à partir de l'âge de 18 ans de l'enfant.

Le maximum cumulatif à vie des Bons est de 20 000 \$.

### Exemple d'accumulation

Si l'enfant a 18 ans et que son revenu est inférieur à 36 502 \$, des cotisations de 1 500 \$ par année à partir de l'âge de 18 ans pendant 20 ans, soit jusqu'à l'âge de 37 ans pour un total de 30 000 \$, permettraient d'obtenir la Subvention maximale de 70 000 \$ et le Bon maximal de 20 000 \$ pour un total de 90 000 \$.

À 60 ans, la valeur accumulée du REÉI serait de 609 377 \$ si on suppose un rendement de 5 % (qui s'accumule à l'abri de l'impôt).

Qui dit mieux?

Âge	REÉI		
	Montant annuel	Subventions maximales	Début des retraits admissibles
	À partir de 18 ans \$	À l'âge de 37 ans (après 20 ans) \$	À l'âge de 60 ans (après 42 ans) \$
<b>Cotisations</b>	1 500	30 000	30 000
<b>Subventions</b>	3 500	70 000	70 000
<b>Bons</b>	<u>1 000</u> 6 000	<u>20 000</u> 120 000	<u>20 000</u> 120 000
<b>Revenu (5 %)</b>		88 316	489 377
<b>Montant accumulé</b>		<b>208 316</b>	<b>609 377</b>

**Retraits**

Les paiements admissibles débutent à l'âge de 60 ans.

Si des montants sont retirés avant l'âge de 60 ans, les Subventions et les Bons reçus au cours des 10 années précédentes devront être remboursés au gouvernement.

Les paiements seront imposables sur la déclaration de l'enfant à l'exception de la portion relative aux cotisations effectuées qui ne sont pas imposables.

Le montant minimal des retraits est établi selon une formule qui dépend de l'âge des bénéficiaires.

REÉI Retraits minimum			
Âge	%	Âge	%
60	4,35	70	7,69
61	4,55	71	8,33
62	4,76	72	9,09
63	5,00	73	10,00
64	5,26	74	11,11
65	5,56	75	12,50
66	5,88	76	14,29
67	6,25	77	16,67
68	6,67	78	20,00
69	7,14	79	25,00
		<b>80 et plus</b>	<b>33,33</b>

**Aide sociale et REÉI**

Une préoccupation qui revient souvent lors de la mise en place d'un REÉI est l'effet que pourrait avoir le régime sur les prestations d'Aide Sociale que pourraient recevoir un bénéficiaire.

- Pendant la période d'accumulation

Le Règlement de l'Aide aux Personnes et aux Familles exclu spécifiquement le REÉI des avoirs du bénéficiaire. Ainsi, la mise en place d'un REÉI **n'a aucun effet** sur les prestations d'aide sociale pendant la période d'accumulation

- Pendant la période de paiement à partir de 60 ans

En vertu du nouveau Programme de Revenu de Base (PRB) du Règlement sur l'Aide aux Personnes et aux Familles, un bénéficiaire peut recevoir en 2024 un montant mensuel de 1 273\$ (15 276 \$ par année) **sans que sa prestation d'aide sociale ne soit affectée**.

Ainsi, une somme de l'ordre de 350 000 \$ pourrait être accumulé dans le REÉI sans affecter la prestation d'aide sociale car le retrait minimal annuel du REÉI s'élèverait à environ 15 225 \$ (soit 350 000 \$ x 4.35%) ce qui correspond à l'exemption accordée à l'égard de l'aide sociale.

Pour atteindre cette valeur de 350 000 \$, si on commence à cotiser à l'âge de 25 ans en tenant compte de la subvention de 3 500 \$, du bon annuel de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 %

## Échéances

On retrouve ci-dessous un sommaire des étapes importantes d'un REÉI selon l'âge du bénéficiaire :

REÉI	
Âge du bénéficiaire	Échéances
Jusqu'à 18 ans	Revenu net des parents considéré aux fins des Subventions et Bons
À partir de 18 ans	Revenu net de l'enfant considéré (et du conjoint s'il y a lieu)
49 ans	Fin des Subventions et Bons
59 ans	Fin des cotisations
60 ans au plus tard	Début des paiements

615, boul. René-Lévesque Ouest

Suite 300

Montréal (Québec)

H3B 1P5

Tél. : [514] 875-7526 (PLAN)

Fax : [514] 875-5206

•  
[www.paulrioux.qc.ca](http://www.paulrioux.qc.ca)

E-mail : [prioux@paulrioux.qc.ca](mailto:prioux@paulrioux.qc.ca)